

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du jeudi 18 décembre 2014 à 17h00**

L'an deux mille quatorze, et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 12 décembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Romain GRAU, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, M. Mohamed IAOUADAN, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, Mme Brigitte PUIGGALI, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, Mme Annabelle BRUNET, Mme Christelle POLONI, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Nicolas REQUESENS, Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

PROCURATIONS

Mme GOMBERT donne procuration à Mme DAHINE
Mme ANGLADE donne procuration à M. GEBHART
Mme FABRE donne procuration à Mme FERRIERE-SIRERE
Mme VIAL-AURIOL donne procuration à Mme SANCHEZ-SCHMID
M. GAUZE donne procuration à Mme PAGES
Melle BRUNET donne procuration à M. PULY-BELLI
M. ALIOT donne procuration à M. BELLEBOU

SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Nicolas REQUESENS, Conseiller Municipal



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. ALIOT et Melle BRUNET sont présents au point 1
M. LAFONTAINE donne procuration à Mme BARRE
Mmes ANGLADE et FABRE sont présentes au point 3
M. GAUZE est présent au point 5
Mme GOMBERT est présente au point 9
Mme SIMON-NICAISE est absente au point 16
Mme SIMON-NICAISE est présente au point 17

Etaient également présents :

CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**
Directeur Adjoint
- **Mme Sandra COGNET**, Chef de Cabinet
Directrice de la Direction de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques
Projet de Territoire et Equipements Structurants
- **M. Hatem BOULHEL**, Directeur Général Adjoint des Services
Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services
Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme FERRES Sylvie**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **Mme Maryse PINOL**, Agent administratif – Gestion de l'Assemblée

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|-----------------|-----------|--|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Jordi Barre / Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour des salles de l'école, rue Gazanyola |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Arrels / Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour une classe de l'école, avenue Guynemer |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Arrels /Association Anim'Passion pour la salle de théâtre et la cour de l'école Arrels, Avenue Guynemer |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Ludovic Massé / Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des PO pour l'occupation de salles et plateau sportif de l'école 1, rue Pierre Bretonneau |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour la totalité de l'ex-école Mme Rolland, 12 rue Foy |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Ecole Elémentaire Pasteur / Association ADPEP 66 pour une salle de l'école élémentaire Pasteur, 7 rue Déodat de Séverac |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Maternelle Lamartine / Association ADPEP 66 pour la salle SAS de motricité et l'ancien dortoir de l'école maternelle Lamartine, Rue Déodat de Séverac |
| décision | 8 | Convention d'occupation précaire et révocable - Renouvellement - Ville de Perpignan / Association Foyer du Saint Sacrement pour le parking rue Rabelais parcelle AD n° 443 |
| décision | 9 | Convention de mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association ADPEP 66 pour l'Espace Naturel du Serrat d'en Vaquer |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Groupement des Antiquaires et Brocanteurs du Roussillon pour le Couvent des Minimes, 24 rue Rabelais |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Tissons la création 66" pour le Couvent des Minimes |
| décision | 12 | Renouvellement de bail commercial Michèle TOMAS MAROT / Ville de Perpignan pour des locaux 10, avenue Leclerc |
| décision | 13 | Renouvellement - Bail de Droit commun - M. Pierre BOREL / Ville de Perpignan pour un local 11, rue de la Loge, 3ème étage |

- décision 14** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier Léon-Jean GREGORY de Thuir pour des locaux situés au 3ème étage du 11 rue Zola - Immeuble Delacroix
- décision 15** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Entr'aides Roussillon pour la salle polyvalente du centre social Saint Matthieu la Réal 5 rue Sainte Catherine
- décision 16** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour la salle polyvalente du centre social Saint Matthieu la Réal, 5 rue Sainte Catherine
- décision 17** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tablette et Chocolat pour la salle polyvalente de la Maison des Associations Saint-Jacques, 30 rue Joseph Denis
- décision 18** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Le Gong pour une salle polyvalente située dans la Maison des Associations, avenue des Tamaris
- décision 19** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Léo Lagrange Animation pour la salle polyvalente "Al Sol" rue des jardins Saint Louis
- décision 20** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale Polonaise en Pays Catalan pour la salle polyvalente "Al Sol" rue des jardins Saint Louis
- décision 21** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sésame Autisme Roussillon pour la salle polyvalente "Al Sol" rue des jardins Saint Louis
- décision 22** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale des Sapeurs-pompiers professionnels retraités de la Ville de Perpignan pour la salle polyvalente "Al Sol", rue des Jardins Saint Louis
- décision 23** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tradition Roussillonnaise pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision 24** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Front National 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision 25** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Départementale CGT des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision 26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision 27** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LGBT 66 pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision 28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Ilot de Lumière pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol

- décision 29** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union des Mosquées Région Languedoc Roussillon pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision 30** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ordre des Avocats pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision 31** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Confrérie Le Grenat de Perpignan pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision 32** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Rubans Verts pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision 33** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Action Contre la Faim pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville, Place de la Loge
- décision 34** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Front des Luttés pour l'Abolition des Corridas 66 pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville
- décision 35** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tablette et Chocolat pour la salle polyvalente et l'atelier cuisine de la Mairie de Quartier Centre Ancien 1, bis rue de la Savonnerie
- décision 36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Hommes pour une salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision 37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Escapade 66 pour une salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision 38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas pour une salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision 39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Catalane Enfants Tchernobyl pour une salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision 40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Aquatique Club pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision 41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité Régional Mosaïc Languedoc Roussillon pour la salle polyvalente de l'ancienne Annexe-Mairie du Haut-Vernet Place Magenti, avenue de l'Aérodrome
- décision 42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour la salle polyvalente de l'Annexe Mairie La Gare 4, rue Béranger

- décision 43** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Saint-Gaudérique pour une salle polyvalente de la Mairie Annexe Saint-Gaudérique, 2 rue Nature
- décision 44** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Arums de l'Amitié pour la salle polyvalente de l'Annexe-Mairie Roudayre 2, rue de Puyvalador
- décision 45** Convention de mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Swing Perpignan pour la salle polyvalente du centre social Maison du Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision 46** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Chorale Cœcilia pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision 47** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision 48** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle d'animation Mailloles, 7, rue des Grappes
- décision 49** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / O.G.E.C. - A.E.P. Cours Maintenon pour la salle d'animation Mailloles, 7, rue des Grappes
- décision 50** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas pour la salle d'animation H.L.M. Saint-Assisclé, Bât. 17, avenue d'Athènes
- décision 51** Renouvellement - Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Bouling Club Perpignanais pour le boulodrome rue Pierre Dupont
- décision 52** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive du Lycée Jean Lurçat pour les gymnases A & B Jean Lurçat
- décision 53** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive du Collège Albert Camus pour les gymnases A & B et plateau de basket du Lycée Jean Lurçat
- décision 54** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Club Cœur et Santé pour le Gymnase Saint Gaudérique
- décision 55** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie des PO pour le gymnase Pagnol
- décision 56** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive du Lycée Picasso pour les gymnase, plateaux de basket et terrain stabilisé du Clos Banet
- décision 57** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive de l'IUFM pour les stade d'athlétisme & gymnase du Parc des Sports

- décision 58** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Sportive du SUAPS (UPVD) pour le Parc des Sports : gymnase, halle Marcel Cerdan, terrain 3, pas de tir à l'arc, stade Roger Ramis et tennis 1 & 2
- décision 59** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignon pour le stade Roger Ramis tennis n° 3
- décision 60** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Dans ma Bulle pour le Stade Roger Ramis
- décision 61** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association les Affûtés pour le stade Sant Vicens, rue Sant Vicens
- décision 62** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive du Lycée Aristide Maillol pour le stade du Lycée Maillol
- décision 63** Renouvellement convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque Saint Martin pour des locaux et terrain de jeu du boulodrome rue Vauvenargues

ACTIONS EN JUSTICE

- décision 64** Affaire : Département des Pyrénées-Orientales c / Ville de PERPIGNAN concernant des requêtes en annulation et en référé suspension contre l'arrêté municipal n° PC06613614P0074 du 3 septembre 2014 portant refus de permis de construire d'un Gymnase collège « La Garrigole »
- décision 65** Affaire : M. ARENY Antoine c/ Ville de PERPIGNAN - Requête en annulation contre le permis d'aménager n° PA 066 136 13 P 0005 délivré le 28 février 2014 à la société CGL pour la création d'un lotissement destiné à l'habitation - Lieu-dit Mas Canteroux
- décision 66** Affaire : BAPTISTE Jean-Luc c/ Ville de PERPIGNAN - Requête en appel de M. BAPTISTE contre le jugement rendu par le Conseil de Prud'hommes le 25 juin 2014 - (Procédure de licenciement)
- décision 67** Affaire : Mme Carine DORDAN c/ Ville de PERPIGNAN pour des Requêtes en référé suspension et annulation contre les arrêtés municipaux n° PC06613609P0230 du 6 mai 2010 et 16 juillet 2014 portant permis de construire et prorogation dudit permis au profit de la SARL Parc Saint Julien
- décision 68** Affaire : SARL « DE FIL EN AIGUILLE » et autres c/ Ville de PERPIGNAN - Requêtes en référé suspension et annulation contre les arrêtés municipaux n° PC06613609P0230 du 6 mai 2010 et 16 juillet 2014 portant permis de construire et prorogation dudit permis au profit de la SARL Parc Saint Julien

décision 69 Affaire : Intervention volontaire de la Ville de PERPIGNAN dans la procédure de référé expertise introduite devant le TGI de Perpignan par la SCI du FOUR SAINT JACQUES suite à l'effondrement de l'immeuble 7 rue des Farines sur l'immeuble lui appartenant sis 1, rue du Four Saint Jacques.

décision 70 Affaire : Intervention volontaire de la Ville de PERPIGNAN dans la procédure de référé expertise introduite devant le TGI de Perpignan par M. Antoine BAPTISTE et la SCI MESONDUBONHEUR suite à l'effondrement des immeubles 5 et 7 rue des Farines.

NOTES D'HONORAIRES

décision 71 SCP SOLER GAULBIL BOYER FOURCADE ROBIC - Huissiers de justice – Procès-verbal de constat immeuble sis 25 rue du Tour de France

décision 72 SCP SOLER GAULBIL BOYER FOURCADE ROBIC - Huissiers de Justice, Procès-verbal de constat pour immeuble sis 25 rue Lefranc

EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

décision 73 Exercice du Droit de Préemption Urbain portant sur le lot 1 de la copropriété de l'immeuble sis 18, rue Mme de Sévigné appartenant à Mme PAMBRUN Véronique

décision 74 Exercice du Droit de Préemption – Contre-proposition de prix pour l'immeuble sis 8, rue du Four Saint François appartenant aux consorts de la FUENTE

MARCHES/CONVENTIONS

décision 75 Contrat Retour Votes Optima Réponse pour les élections professionnelles entre la POSTE et la Ville de Perpignan

décision 76 Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Entreprise WURTH France concernant l'acquisition de matériel de construction pour la Ville

décision 77 Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Groupement Agence Olivier WEETS - Cabinet Yves LEDOUARIN - BET BURILLO Daniel - EURL CTB pour la réhabilitation de l'ancienne université (administration universitaire) de la Ville

décision 78 Marché à bons de commande - Ville de Perpignan / Sté SOVB concernant l'acquisition de balais pour balayeuses motorisées

décision 79 Marché à bons de commande - Ville de Perpignan / Sté CEGELEC concernant des travaux de pré-câblage informatique de divers bâtiments communaux

décision 80 Marché à bons de commande - Ville de Perpignan / Sté DOMAPOSE pour la mise en place de climatiseurs dans divers bâtiments de la Ville

- décision 81** Marché à bons de commande - Ville de Perpignan / Sté BEBEBIZ concernant l'acquisition d'heures d'accueil enfants en crèche musicale multi-accueil sur le quartier Saint Matthieu - Années 2014-2018.
- décision 82** Marché en consultation simplifié - Ville de Perpignan / Sté MTM BUREAUTIQUE en vue de l'organisation des élections professionnelles
- décision 83** Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au marché n°2014-52 - Ville de Perpignan / Association LEO LAGRANGE MEDITERRANEE (lot1) - Association UFCV (lot 2) - Association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (lot 3) - Association ADPEP 66 (lot 4) relatif à l'acquisition d'heures d'accueil et de journées d'ouverture en accueils de loisirs ALSH et ALAE - Années scolaires 2014/2015 à 2017/2018
- décision 84** Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 7 (chauffage) du marché 2014-78 - Ville de Perpignan / Entreprise CHAUFFAGE SANITAIRE CATALAN concernant l'extension de la Mairie de Quartier Est
- décision 85** Marché à procédure adaptée - Avenant 1 - Ville de Perpignan / Groupement d'entreprises ECL (mandataire) - COLAS MM - FABRE FRERE SAS pour le réaménagement du parcours sportif du Parc des Sports
- décision 86** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL KP GROUPE (lot n°1) / TECHNOBAT (lot n°2) / CONFORALU (lot n°3) / ABADIE ET FILS (lot n°4) / MASSUET MENUISERIE (lot n°5) / F.S.M. (lot n°6) / ATELIER OLIVER SARL (lot n°7) concernant la remise en état de la Maison pour tous, 4 rue Puyvalador
- décision 87** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan /ALU BATIMENT TECHNIQUE (lot n°1) / SARL CAPDEVILA BOTELLA (lot n°2) / Entreprise COZZOLINO (lot n°3) / E.M.E. HERNANDEZ Philippe (lot n°4) / ACD (AVENIR CONSEIL DISTRIBUTION) / ART ET NUANCES (lot n°6) concernant des travaux de rénovation dans les locaux utilisés par la Police Nationale, Allée Marc Pierre
- décision 88** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ADAV concernant l'acquisition de dvd vidéo pour la Médiathèque de la Ville
- décision 89** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ROZEL Roland concernant l'installation et le fonctionnement d'une grande roue, Place de la Victoire
- décision 90** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté IBANEZ (lot 1) / Sté CEGELEC (lot 2) / Sté TECHNOBAT (lot 3) concernant les travaux d'économie d'énergie - Mas des Platanes Centre Technique Municipal de la Ville

- décision 91** Marché à procédure adaptée- Ville de Perpignan / Sté RENOVTEC (lots 1-3) / Sté MEDITERRANEENNE d'ELECTRICITE (lot 2) concernant des travaux d'aménagements de locaux en prévision de l'installation de salles de cours Universitaires à l'Ancienne Université
- décision 92** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL CONFORALU (lot n°1) / SARL MP ECHAFAUDAGES (lot n°2) / SARL KP GROUPE (lot n°3) concernant la réfection de la toiture de l'aile sud ouest et le remplacement de certaines menuiseries de l'immeuble 52 rue Foch
- décision 93** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise Savon Fer (lots 1 et 2) / Entreprise AD3 (lots 3 et 4) concernant l'entretien du linge des écoles maternelles, des accueils de loisirs maternels et des crèches du Moulin à Vent et H. Desprès
- décision 94** Assurances de la Ville - Acceptation d'indemnités de remboursement de sinistres
- décision 95** Contrat d'adhésion - Ville de Perpignan / Sté SELDON FINANCES concernant le contrat d'adhésion au Club Finance pour le progiciel WINDETTE Expert
- décision 96** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Sté DI' X pour le logiciel AVENIO de la gestion des Archives Municipales
- décision 97** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Sté Ressources Consultants Finances concernant un contrat de maintenance, d'assistance et d'accompagnement méthodologique du logiciel REGARDS
- décision 98** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Sté LOGITUD SOLUTIONS pour la maintenance du progiciel MUNICIPAL (Module Timbres Amendes) utilisé par la Police Municipale
- décision 99** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Sté AGELID pour le logiciel LOGIPOL + utilisé par la Police Municipale
- décision 100** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Sté ADIC INFORMATIQUE (groupe SEDI) pour permettre l'assistance et les mises à jour du progiciel « GUIDES ETAT CIVIL ET MARIAGES DES ETRANGERS »
- décision 101** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société ARTSOFT concernant la maintenance et la mise à jour du progiciel SUIPI pour la gestion du protocole et des personnalités
- décision 102** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société LOGITUD Solutions concernant le contrat de maintenance du progiciel PLANITECH Sports et Loisirs utilisé par la Direction des Sports
- décision 103** Contrat d'abonnement - Ville de Perpignan / Société FINANCE ACTIVE concernant un contrat d'abonnement à la plateforme mutualisée de gestion active de la dette INSITO

- décision 104** Convention de prestation de services - Ville de Perpignan/ Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales concernant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la foire aux étalagistes du 11 novembre 2014
- décision 105** Convention de prestations de soins vétérinaires -Ville de Perpignan / la Clinique des Pyrénées afin d'apporter les soins et le suivi vétérinaire aux six (à sept) chiens de la brigade cynophile de la Police Municipale
- décision 106** Marché négocié de prestations de services - Ville de Perpignan / SASP USAP concernant les prestations de communication fournies par la SASP USAP à la Ville
- décision 107** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / ISTEK en vue de la participation de 12 agents de la Ville à une formation intitulée " Recyclage Ho Bo/ Be Manœuvre"
- décision 108** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / ISTEK en vue de la participation d'agents électricien de la Ville à une formation intitulée "Recyclage HO B2V BR BC"
- décision 109** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / SFC - UPVD en vue de la participation de Mme OGOUMA IGALI Virginie à la formation 'MASTER I PRATIQUE REFLEXIVE DE L'INTERVENTION SOCIALE'
- décision 110** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / LOGING SAS - ADHARA en vue de la participation de 6 agents de la DISI à la formation 'WINDOWS 8 - UTILISATEUR'
- décision 111** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / JEAN-LOUIS PAYROS en vue de la participation de M. AMIEL Louis à la formation "Remise à niveau SSIAP 2"

REGIES DE RECETTES

- décision 112** Avenant 1 à la décision instituant une sous régie de recettes auprès de la Direction de la Culture pour la Médiathèque - Centre de documentation des Français d'Algérie
- décision 113** Décision instituant une Régie de recettes auprès de la Direction de la Culture pour la Médiathèque

EMPRUNTS

- décision 114** Concours financiers à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 millions d'euros auprès de la Banque Postale

DONS ET LEGS

- décision 115** Acceptation du don de Madame Maryse Massines et du don de Madame Thérèse Lacaze-Bourdouil à la Casa Pairal
- décision 116** Acceptation d'un don de documents et d'objets par Monsieur Guy Oliver au Muséum d'Histoire Naturelle

- décision 117** Acceptation d'un don de spécimens en fluide de l'Université de Perpignan Via Domitia au Muséum d'Histoire naturelle
- décision 118** Acceptation du don d'une œuvre d'art de Monsieur Hector MADRAMANY à la Ville de Perpignan

II – DELIBERATIONS

1 - COHESION SOCIALE

Contrat cadre du Contrat de Ville 2015-2020

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020.

La politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La mise en œuvre des contrats de ville repose sur les principes suivants :

- une réforme de la géographie prioritaire qui se traduira à l'échelle nationale, par une réduction des quartiers prioritaires (2500 à 1300 quartiers prioritaires) dans une logique de simplification des zonages sur la base d'un critère unique et objectif : le revenu des habitants ;
- un contrat unique articulant dimension sociale, urbaine et économique ;
- un portage intercommunal des contrats adossés au projet de territoire afin de favoriser l'inscription des quartiers prioritaires dans les dynamiques d'agglomération ;
- une participation élargie des acteurs institutionnels (Région, Pôle Emploi, Bailleurs, Caisse des dépôts et consignations, Chambres consulaires) dans une démarche partenariale, transversale et intégrée tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique ;
- une mobilisation des politiques de droit commun avant la mobilisation des moyens spécifiques notamment par le biais de conventions interministérielles ;
- des contrats calés sur le mandat municipal et mieux articulés avec les outils contractuels de planification existants (Plan Local de l'Habitat, Contrat de Plan Etat Région, Programmation européenne 2014-2020,...) ;
- un principe de « coconstruction » avec les habitants et les acteurs des territoires entériné par la loi au travers notamment de deux outils : les conseils citoyens et les maisons du projet.

La Ville de Perpignan comprend 9 quartiers prioritaires regroupant 28 420 habitants soit environ 25% de la population perpignanaise.

Le contrat a été élaboré, entre les mois de juillet et novembre, au travers de la mobilisation d'un large partenariat (Conseil Régional, Conseil Général, Chambres consulaires, Bailleurs sociaux, CAF...) avec également une consultation de la société civile (3 novembre).

Le choix a été fait de concevoir un contrat cadre, formalisant les axes stratégiques et les orientations opérationnelles pour les principales thématiques (Développement économique/emploi, Cohésion sociale, Cadre de vie/rénovation urbaine) et leurs déclinaisons sur chacun des quartiers prioritaires avec l'objectif d'une signature en Janvier 2015.

Par la suite, des plans d'action seront élaborés pour chacun des trois piliers définissant des actions, les engagements financiers de chaque partenaire ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation (voir pour information le projet de protocole de préfiguration concernant le renouvellement urbain).

Le Conseil Municipal approuve les termes du contrat cadre du Contrat de Ville 2015-2020.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

00000000000000000000

2 - FONCIER

Couvent des Dominicains (partie) - Acquisition à l'Etat de la salle Capitulaire et de la Chapelle Saint-Georges - Demande de subvention auprès du FEDER

Rapporteur : M. Yves GUIZARD

L'Etat (Ministère de la Défense) dispose de la pleine propriété d'une fraction du Couvent des Dominicains, sis rue François Rabelais (caserne Mangin).

Il s'agit de la parcelle cadastrée section **AD n° 442** qui comprend notamment :

- la salle capitulaire
- la chapelle Saint Georges

Le Ministère de la Défense l'ayant désaffecté, l'Etat nous en a proposé l'acquisition dans les conditions suivantes :

Prix : **40.000 €**, tel qu'évalué par France Domaine

Conditions particulières :

- Dans l'hypothèse d'une cession ultérieure par la Ville, dans les 10 ans suivant son acquisition, la moitié de l'éventuelle plus-value réalisée sera reversée à l'Etat,
- La chaufferie de la caserne Mangin étant incluse dans la parcelle acquise, une convention règlera ultérieurement les modalités de la poursuite du chauffage des locaux restant occupés par les services dépendant du Ministère de la Défense.

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine de la Ville et, plus particulièrement, pour le renforcement de l'axe historique comprenant déjà le Couvent des Minimes, la Caserne Galliéni, l'ancien évêché, la chapelle Saint-Dominique, le Campo Santo et la Cathédrale Saint-Jean,

Considérant le projet de restauration de la chapelle Saint-Georges et de la salle Capitulaire pour une ouverture au public,

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes de l'engagement d'acquérir annexé à la délibération ;
- 2) De solliciter une subvention de 10 % de la dépense auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du projet "Tourisme durable et Itinéraire du savoir en cœur de Ville ».

000000000000000000

3.1 - FINANCES

Demandes de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Europe, Conseil Régional, Conseil Général

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Perpignan « Ville d'Art et d'Histoire » parie sur ses atouts naturels pour faire du tourisme culturel et durable le levier de son développement économique et de son rayonnement.

En effet, le développement d'une offre culturelle et touristique durable et l'animation sont des leviers majeurs pour l'amélioration du rayonnement, de l'image de Perpignan et son attractivité touristique et résidentielle.

La Ville de Perpignan, envisage donc la restauration concertée avec ses différents partenaires de plusieurs bâtiments (Musée d'Art Hyacinthe Rigaud, Couvent Sainte Claire, Couvent des Carmes, Chapelle du Tiers Ordre, Maison de Verre, Casa Xanxo, Hôtel Pams), l'acquisition foncière de la Caserne Mangin, et enfin l'installation de centres d'interprétation dédiés.

A/ Casa Xanxo, Restauration des façades sur jardin, du jardin et de la tonnelle :

La Casa Xanxo est située 8 rue de la main de Fer dans le centre ancien de la Ville. Ce bâtiment unique à Perpignan, construit au début du XVI siècle, est considéré comme un chef d'œuvre de l'architecture civile gothique catalan.

Cet édifice est doté d'une longue façade sur rue qui vient d'être rénovée avec le concours de la DRAC et du Conseil Régional.

Il convient maintenant de procéder à la restauration des façades sur jardin qui s'inscrit dans la finalité du clos couvert de l'édifice, à la rénovation du jardin et de la tonnelle.

Les travaux porteraient donc sur :

- La restauration des façades sur jardin et l'aile en retour
- La reconstitution du jardin
- La consolidation et rénovation de la tonnelle
- La restauration des menuiseries de la façade côté jardin et de l'aile en retour
- L'assainissement du sol de jardin

Coût estimatif de l'opération : 309 000 € hors taxes (honoraires + travaux)

La Ville sollicite une aide financière auprès de ses différents partenaires d'après le plan de financement provisoire suivant :

Dépenses		Partenaires	%	Montant
Maitrise d'œuvre	17 100,00	Europe	10%	30 903,00
OPC SPS.....	10 520,00	DRAC	50%	154 515,00
Travaux	263 000,00	Conseil Régional	10%	30 903,00
Hausse et aléas	18 410,00	Conseil Général	10%	30 903,00
		Ville de Perpignan	20%	61 806,00
Total	309 030,00 €	Total	100%	309 030,00 €

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès des différents partenaires.

000000000000000000

B/ Ancienne Université, maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des intérieurs , la restauration des façades et la rotonde

La restauration de l'Ancienne Université a démarré en 2013 par les travaux de restauration de la salle des actes, des anciennes réserves du Musée Rigaud et des façades du corps du bâtiment central, selon les prescriptions d'Olivier Weets architecte en chef des Monuments historiques.

Cette phase de travaux a été réalisée avec le concours de la DRAC et du Conseil Général et doit se poursuivre par l'aménagement des intérieurs et la rénovation des façades et de la rotonde.

Les travaux porteraient notamment sur :

- La mise en conformité électrique
- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries intérieures et extérieures
- Isolation des toitures de la totalité du bâtiment
- Démolition de cloisons
- Réfection des façades
- Peinture

Une maîtrise d'œuvre, constituée d'une équipe menée par un architecte du patrimoine ou équivalent, doit maintenant réaliser le dossier travaux.

Le coût estimatif de cette maîtrise d'œuvre est de 102 477 € hors taxes.

La ville sollicite une aide financière auprès de ses différents partenaires selon de plan de financement provisoire suivant :

Dépenses		Partenaires	%	Montant
Maitrise d'œuvre	102 477,00	Europe	10%	10 248,00
		DRAC	50%	51 238,00
		Conseil Régional	10%	10 248,00
		Conseil Général	10%	10 248,00
		Ville de Perpignan	20%	20 495,00
Total	102 477,00 €	Total	100%	102 477,00 €

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès des différents partenaires.

000000000000000000

C/ Eglise Saint Jacques, restauration des retables et mobiliers - groupe 1

Cette église renferme un mobilier d'une grande richesse artistique, retables, tableaux, et sculptures dont la réalisation s'étale du XVe au XIXe siècle.

Le travail d'analyse de Monsieur WEETS, architecte des monuments historiques a mis en évidence un certain nombre de désordres :

- ✓ la présence par endroits des usures et des écailles dues à l'humidité,
- ✓ l'encrassement des décors,
- ✓ les attaques biologiques par des insectes ou des champignons,
- ✓ Altérations des teintes des sculptures....

Vu l'ampleur des travaux, il est convenu de traiter les retables selon 2 groupes bien distincts :

- groupe 1 : les retables ne nécessitant pas d'étude préalable
- groupe 2 : les retables nécessitant une étude complémentaire avant restauration

Le groupe 1, objet de la présente demande de subvention, se compose de retables suivants : retable de la descente de la croix, retable de la déploration de la Vierge, retable de l'Assomption et lambris de la Chapelle de la Cour de Marie, Retable de notre Dame du Rosaire, retable de Notre Dame de l'Espérance

La restauration des retables et du mobilier de ce groupe 1 est estimée à 164 173 € hors taxes.

La ville sollicite une aide financière auprès de ses différents partenaires selon le plan de financement provisoire suivant :

Dépenses		Partenaires	%	Montant
Restauration de retables Dépose et stockage	157 473,00 6 700,00	Europe	10%	16 417,00
		DRAC	50%	82 087,00
		Conseil Régional	10%	16 417,00
		Conseil Général	10%	16 417,00
		Ville de Perpignan	20%	32 835,00
Total	164 173,00 €	Total	100%	164 173,00 €

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès des différents partenaires.

000000000000000000

D/ Eglise des Grands Carmes , traitement du sol de l'église

En 2010, l'église des Grands Carmes a fait l'objet de restauration des façades Ouest et Sud ainsi que l'assainissement nord de l'Eglise, avec le concours de la DRAC. Cet édifice en partie à ciel ouvert est utilisé comme lieu d'expression musicale ou de projections cinématographiques.

Il convient de réaliser des travaux d'aménagement su sol de l'église afin de permettre une utilisation du lieu en espace culturel polyvalent et assurer des conditions de sécurité pour le public.

Les travaux consisteraient en l'assainissement, la mise en sécurité et traitement du sol de l'église.

- Assainissement des bâtiments adossés au Nord Est de l'église
- Assainissement de la crypte
- Création de tranchée drainante
- Mise en place d'un revêtement de sol compatible avec l'utilisation du site en espace culturel
- Mise en place d'éclairage pour mise en valeur du bâtiment

Une première estimation des travaux s'élève à 366 000 € hors taxes (honoraires + travaux).

La ville sollicite une aide financière auprès de ses différents partenaires selon le plan de financement provisoire ci-après.

Dépenses		Partenaires	%	Montant
Travaux	300 000,00	Europe	10%	36 600,00
Honoraires	45 000,00	DRAC	50%	183 000,00
Hausse et aléas	21 000,00	Conseil Régional	10%	36 600,00
		Conseil Général	10%	36 600,00
		Ville de Perpignan	20%	73 200,00
Total	366 000,00 €	Total	100%	366 000,00 €

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès des différents partenaires.

000000000000000000

E/ Caserne Mangin, maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des intérieurs et mise en conformité du bâtiment afin d'accueillir les archives municipales

Le site de la Caserne Mangin, libéré partiellement par les services de l'Armée, accueillera donc le service des Archives Municipales, sous réserve de réaliser certains travaux préalables.

Ces travaux consistent en l'aménagement, la mise en conformité des locaux techniques et bureaux.

Conformément à la réglementation applicable aux monuments historiques, un maître d'œuvre, architecte du patrimoine ou architecte en chef des monuments historiques doit être désigné pour réaliser le projet.

Cette maîtrise d'œuvre est estimée à 91 000 euros hors taxes.

La ville souhaite une aide financière de ses différents partenaires pour cette opération, selon le plan de financement provisoire suivant :

Dépenses		Partenaires	%	Montant
Honoraires	91 000,00	DRAC	50%	45 500,00
		Conseil Régional	20%	18 200,00
		Conseil Général	20%	18 200,00
		Ville de Perpignan	10%	9 100,00
Total	91 000,00 €	Total	100%	91 000,00 €

00000000000000000000

3.2 - FINANCES

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

A/ Chapelle du Tiers Ordre, étude de diagnostic avant travaux de restauration

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

La Chapelle du Tiers Ordre est unique car c'est le seul temple décadaire de France qui n'ait pas disparu. Construite à la fin du XVIIIème siècle, la Chapelle du Tiers Ordre, abrite une œuvre picturale qui met en scène l'Être Suprême entouré d'angelots.

Une étude d'évaluation et de diagnostic est nécessaire avant la réalisation des travaux. Il s'agit d'une étude visant à établir le programme des travaux de restauration et l'estimation des délais d'exécution nécessaires à l'élaboration des marchés de travaux.

Cette étude est estimée à 8 800 € hors taxes.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est sollicitée à hauteur de 4 400 € soit 50% de la dépense.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la DRAC à hauteur de 50% de la dépense.

00000000000000000000

3.2 - FINANCES

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

B/ Hôtel de ville, restauration des façades du passage du Palais de la Députation

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Depuis plusieurs années, la ville de Perpignan en collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), rénove et met en valeur, les divers édifices du patrimoine historique de la Ville. Parmi eux, l'ancien Palais de Justice, ou Palais de la Députation.

Attenant à la mairie, cet édifice est construit à partir de 1448 (classement MH par arrêté du 12 juillet 1886.

RESTAURATION DES FACADES DU PASSAGE DU PALAIS DE LA DEPUTATION

Le passage entre les deux édifices (mairie, palais de la députation) présente des désordres au niveau de l'ensemble des façades.

Les travaux consistent, essentiellement, en la réfection des enduits extérieurs au mortier de chaux sur les façades des Nord, Est, Sud et Ouest.

L'utilisation d'un échafaudage ainsi que la protection des sols et des baies sont à prévoir.

Les travaux sont estimés à 40 669 € hors taxes.

La DRAC est sollicitée à hauteur de 20 334,50 € soit 50% de la dépense.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

000000000000000000

4 - CULTURE

Convention entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme concernant la mise en tourisme à travers l'organisation des visites guidées patrimoniales de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Yves GUIZARD

Par la convention « Ville d'art et d'histoire », signée en 2001 avec l'Etat, la Ville de Perpignan s'est engagée à proposer à tous les visiteurs, touristes comme résidents, jeunes comme adultes, une programmation de visites guidées régulière, diversifiée et de qualité.

La rationalisation des services implique de définir précisément les missions dévolues à la Ville de Perpignan (mission Animation du Patrimoine) et à l'Office de Tourisme dans l'organisation de ces visites patrimoniales.

La convention de gestion proposée charge la mission Animation du Patrimoine de programmer et préparer ces visites et l'Office de Tourisme de les commercialiser, d'en assurer la logistique et d'en diffuser les programmes.

Le Conseil Municipal approuve, **A L'UNANIMITE** la convention de gestion pour l'organisation des visites guides patrimoniales entre la Ville de Perpignan, mission Animation du Patrimoine, et l'Office de Tourisme de Perpignan.

000000000000000000

5.1 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'Association Festival International du photojournalisme Visa pour l'image - Perpignan - Année 2014

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le partenariat avec l'Association VISA POUR L'IMAGE-PERPIGNAN, pour les années 2013-2014-2015.

C'est ainsi qu'une convention d'objectifs a été signée le 22 mars 2013, entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Languedoc-Roussillon, la Ville de Perpignan et l'Association Festival International de Photojournalisme Visa pour l'Image – Perpignan, pour ces trois années.

Cette convention définit les partenariats financiers et les moyens permettant à l'association de mener à bien son action. Outre les concours financiers de la Ville s'élevant à 400 000 € pour l'édition 2014, la Ville s'est parallèlement engagée à apporter un certain nombre d'aides, sous forme de prestations, aussi bien dans la mise à disposition de personnels que de matériels.

L'évaluation de ces prestations pour l'année 2014 s'élève à 962 699 euros.

Mise à disposition des sites	32 450 €
Espaces verts	10 048 €
Matériel et travaux	145 029 €
Campo Santo marché DMPB	158 852 €
Campo Santo marché sonorisation	49 560 €
Palais des Congrès	64 000 €
Frais de personnel	379 945 €
Communication/Dossier de presse	103 687 €
Communication Vernissage	474 €
Ménage sur les sites (Brico-net)	5 034 €
Parc auto	13 620 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'association à un total de 1 362 699 €.

La 26^{ème} édition du Festival a rassemblé 26 expositions dans 9 lieux patrimoniaux.

- 187 000 entrées, hors scolaires ont été recensées (légère baisse, 2013 étant la 25^e édition, année anniversaire majeure).
- Six soirées de projections de qualité ont animé le Campo Santo où 13 000 spectateurs ont été reçus (idem qu'en 2013).
- Trois soirées de retransmission en duplex et simultané sur la Place de la République ont mobilisé autant le public que les professionnels, et ont regroupé près de 9 500 personnes.

Depuis sept ans, l'instauration d'une 3^{ème} semaine scolaire permet aux classes de venir plus nombreuses. 10 283 élèves sont ainsi venus en 2014 (3 000 de plus qu'en 2013). La plupart des visites sont organisées en collaboration avec le Centre de Liaison et de l'Enseignement des Moyens d'Information (CLEMI).

Cette année encore, un catalogue a été publié, en lien avec les éditions Snoeck.

Une conférence exceptionnelle « Ceux du Nord » a fait salle comble au Palais des Congrès : Rencontre animée par **Patrick Chauvel**, Grand reporter.

Enfin, le Centre International de Presse a pleinement rempli sa mission : 950 photographes, 3000 professionnels, venant de 58 pays différents. 220 agences & collectifs ont été représentés.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des aides et concours de la Ville à l'association Festival International de Photojournalisme VISA POUR L'IMAGE – PERPIGNAN, en 2014, dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000000000

5.2 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'Association Casa Musicale - Année 2014

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'association sans but lucratif « Casa Musicale » développe depuis 1996 des actions de formation et de mise en valeur des pratiques musicales des jeunes, en étant à l'écoute des projets artistiques à dimension musicale ou chorégraphique de tous les groupes sociaux présents à Perpignan et en particulier dans les quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

Par délibération du 7 février 2013, la Ville a décidé de signer une convention de partenariat triennale (20013-2014-2015) avec l'Etat (DRAC), la Région Languedoc-Roussillon et l'Association Casa Musicale, fixant les objectifs et les moyens que la Ville de Perpignan, l'Etat et la Région mettent à la disposition de l'association pour les réaliser.

En 2014, la Casa Musicale a conduit son action, conformément à la convention, au travers de ses nombreuses activités :

La mise en œuvre de 130 heures hebdomadaires d'ateliers de pratique artistique :

- 95 heures in situ, 15 heures en quartier, 10 heures en prestation sur le département, 20 heures pour publics spécifiques (scolaires, handicapés).
- L'accueil d'une trentaine de stages/résidences pédagogiques/masterclass, sur l'année.
- L'accompagnement de 40 groupes constitués (répétition, scène, studio), avec des :
 - répétitions encadrées (7 à 10 groupes concernés),
 - pratiques de « travail de la scène en situation de concert », avec encadrants et/ou techniciens (10 groupes concernés),
 - enregistrements de maquette en studio (15 groupes concernés),
 - enregistrements et sortie de disque à 1000 exemplaires (3 à 5 groupes concernés),
- Accueil et accompagnement de 15 résidences-créations amateurs pour des groupes ou troupes locaux.
- Accueil de 15 résidences-créations de groupes professionnels (ou en voie de professionnalisation) de la simple mise à disposition de locaux jusqu'à la coproduction.
- Réalisation de 10 manifestations (concerts/restitutions), dont Peña Flamenca, Buzz Booster, So What Jazz Club, Circle Vib'z.
- Réalisation du Festival IDA Y VUELTA, véritable temps fort de la vie culturelle perpignanaise (500 musiciens amateurs et professionnels et 20 000 visiteurs sur 4 jours).
- Réalisation de la "Setmana de Rumba catalana" (stage, MasterClass, expos, spectacles).
- Accueil de 8 à 10 spectacles produits par les associations culturelles perpignanaises.
- Poursuite des actions d'éducation artistique et culturelle en direction des scolaires (250 élèves concernés). Ecoles élémentaires Hélène Boucher, Léon Blum et Jordi Barre, collège Jean Moulin.

- Développement des actions en direction des publics handicapés. (2ème édition de la journée Musique et Handicap. Accueil hebdomadaire de groupes avec l'A.D.A.P.E.I.)

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, la Casa Musicale a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 000 €, incluant une provision pour fluides de 30 000 €, ainsi que différentes aides pour un montant de 410 809 € chiffrées comme suit :

• Mise à disposition locaux	301 446 €
• Prestations techniques	107 677 €
• Décoration	301 €
• Parc auto	1 385 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'association à un total de 910 809 €.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à la Casa Musicale pour l'année 2014, tels qu'énoncés ci-dessus.

000000000000000000

5.3 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo - Année 2014

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Institut Jean Vigo est une association à but non lucratif qui a pour but d'être un centre d'animation et de recherche sur l'histoire du cinéma et sur les rapports de celle-ci avec l'histoire des sociétés. Dans cette optique, il organise tout au long de l'année diverses actions culturelles cinématographiques ainsi que des actions de formation pour enseignants, lycéens et étudiants.

Par délibération du 13 décembre 2012, la Ville a décidé de signer avec l'Etat (DRAC), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, le Département des Pyrénées-Orientales et l'association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo, une convention de partenariat triennale (2013-2014-2015), prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan et ces autres partenaires mettent à sa disposition pour les mener à bien.

Bilan des activités menées par l'association dans l'année 2014 :

- Le ciné-club de l'Institut Jean Vigo : programmation de 78 séances, 4959 entrées, (soit 64 entrées en moyenne par séance), et une augmentation de 1399 spectateurs par rapport à 2013.

- Le Festival Confrontation 50 « 50 ans de cinéma français », du 9 au 15 avril 2014, en lien avec l'Atelier d'Urbanisme. 6488 spectateurs, dont 2416 jeunes. Trois expositions à l'Espace Maillol du Palais des Congrès, à l'Atelier d'Urbanisme, au Centro Espagnol. Six lieux d'expositions en partenariat avec l'Association des Commerces du Carré de Perpignan Centre.

- La Formation :

Ecole et cinéma : 105 classes, soit 2485 élèves des écoles maternelles et primaires de Perpignan, ont été concernées. 6 films ont été projetés et des documents informatifs et pédagogiques ont été distribués pour chaque film.

Collège au cinéma : 28 collèges du département, dont 8 à Perpignan. Chaque classe a visionné trois films.

Lycéens au cinéma : à Perpignan, 8 lycées, 19 classes, soit 607 élèves ont été bénéficiaires.

- Les Ateliers pédagogiques : 6 classes des écoles primaires de Perpignan ont bénéficié, en 8 séances de 2 heures, d'un itinéraire d'initiation au cinéma.
- La participation à des actions pédagogiques et de formation au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia : travail avec les acteurs de l'éducation à l'image (recherches des publics, accroissement de collections, réalisations...).
- Deux ateliers-vidéo dans les quartiers du Bas-Vernet et de Saint-Assisclé : en lien avec les centres sociaux, réalisation d'un court-métrage par les jeunes, encadré par l'association Arts 66.
- L'opération Passeurs d'images : en juillet et août, 3 séances de projections en plein air, précédées d'animations, ont touché environ 2300 personnes dans deux quartiers de la ville.
- L'archivage, les Colloque et Publications
L'archivage : l'association a reçu des dépôts et dons de films, elle a procédé à la numérisation de 280 films, et mis en place le site www.memoirefilmiquedusud.eu. Elle a prêté des affiches au Musée de Royan, à la Médiathèque Lucie Aubrac, de Ganges. Publications : N°104 de la revue « Archives – Berthe Bovy, une femme, une comédienne (1887-1977) ». 222 abonnés.
- L'animation du réseau : développement des ressources et actions de formation et d'éducation artistique : ateliers « Cinéma 100 ans de jeunesse », des Rencontres Ciné-jeunes, avec des participants de Perpignan, d'Avignon et de Montpellier, expositions, ciné-club des lycées.
- L'accueil de stagiaires : 5 stagiaires accueillis (2 étudiantes et 3 collégiens).

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, la Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 196 000 €. Elle bénéficie également de la mise à disposition de personnels pour un montant de 99 987 €, ainsi que de différentes aides pour un montant de 158 496 €, chiffrées comme suit :

Mise à disposition de locaux à l'Arsenal : 150 077 €

Prestations diverses (techniques, décoration, vin d'honneur, etc..) : 8 419 €.

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à un total de 454 483 €.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation de ces aides et concours pour l'association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo pour l'année 2014, selon les termes énoncés ci-dessus.

000000000000000000

5.4 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'Association Festival International du Disque et de la Bande Dessinée (FID & BD) - Année 2014

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'association « Festival International du Disque et de la Bande Dessinée », offre chaque année à un public de plus en plus nombreux, un lieu d'échange, de vente de disques vinyles de toutes époques et tous styles. Outre son rôle de support musical, le Festival International du Disque et de la Bande Dessinée reconnaît au disque sa qualité d'objet culturel et artistique et met également en valeur le design et l'art graphique appliqués à la musique par de nombreuses expositions sur le thème de la musique et des rencontres internationales liées aux métiers du disque et de l'art graphique (studios d'enregistrement, disquaires, collectionneurs, photographes, dessinateurs, écrivains...).

Le FID a accueilli un peu plus de 70 exposants de disques et BD les 27 et 28 septembre. L'Eglise des Dominicains a reçu environ 4000 visiteurs dans le week-end. Ils sont venus à la rencontre de nombreux dessinateurs de BD tels que André Juillard, Serge Clerc, Liberatore, Max, Lætitia Coryn, Thierry Guitard, Jacques de Loustal, Mezzo, Jeff Pourquoié, Elric Dufau, Florence Cestac, Riff Reb's, Édith, Jampur Fraize, Frank Margerin, Jean-Claude Denis, Jean Solé, Marie Meier, Aurélio, Seb, Charles Berberian. Le public a également pu rencontrer les écrivains Philippe Manoeuvre et Pierre Mikailoff, lors de séances de dédicaces.

Pour accompagner l'évènement, plusieurs expositions de dessins se sont tenues, durant le festival et jusqu'à fin octobre : « **Spécial fanzines** » avec **Jampur Fraize**. Extraits de la « **Gazette du Rock** » et autres images en coloramax à la Médiathèque, « **Mezzosphrénia** », dessins sur le blues par **Mezzo** à la Poudrière, et, à la chapelle du Tiers-Ordre « **Le rock et les filles 2** », exposition photos autour des filles qui font le rock par **Michel Nicolau**.

« **Le FID & BD s'expose** », affiches de **Max** créateur de l'affiche du Festival du Disque 2014 à la **Villa des Tilleuls**, 42 avenue de Grande-Bretagne.

Enfin dans l'Eglise des Dominicains, une exposition de dessins d'Aurélio et la mise en espace de Scooters des années 60 par l'association Palmarium Scooter Club, ont été accompagnées de mini concerts donnés par des groupes locaux.

Le samedi 27 septembre, le Théâtre Municipal de Perpignan a accueilli un concert dessiné (par Elric Dufau) avec en vedette « The Liminanas » suivi d'un after musical à la salle Jean Cocteau avec l'association du Palmarium Scooter Club.

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, le FID & BD a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 44000 € ainsi que différentes aides pour un montant de 19 631 € chiffrées comme suit :

- | | |
|-----------------------------|---------|
| • Mise à disposition locaux | 5 400 € |
| • Prestations techniques | 4 505 € |
| • Communication | 6 154 € |
| • Vernissage | 808 € |
| • Espaces verts | 830 € |
| • Décoration | 1 316 € |
| • Parc auto | 618 € |

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'association à un total de 63 631€.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Festival International du Disque et de la Bande Dessinée pour l'année 2014, dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000000000

5.5 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'Association STRASS - Année 2014

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'association « Strass », créée en 1985, a pour objet d'organiser des événements, de mener des actions pédagogiques ou sociales à caractère culturel, visant au développement de la musique vivante et créative dans le domaine du jazz.

Par délibération du 12 décembre 2013, la Ville a décidé de signer avec l'association une convention de partenariat pour 2014, prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Bilan de l'année 2014

SAISON 2014

- 1 concert en partenariat avec la 28ème édition du Festival de Musique Sacrée de Perpignan ;
- 2 masters class au Conservatoire à Rayonnement Régional de Perpignan ;
- 2 résidences de création (dont 1 encore en cours de création) au Lycée Jean Lurçat, au Mediator, à Cabestany ;
- 7 concerts de janvier à mai, au Théâtre Municipal, au Mediator, à l'Université et au Centre Culturel de Cabestany ;
- des interventions en milieu scolaire (ateliers / concerts, résidences d'artistes).

FESTIVAL 2014

- 26 formations musicales (régionales, nationales et internationales), réparties sur 20 rendez-vous à Perpignan, dans les Pyrénées Orientales et dans l'Aude ;
- 6 films, 1 ciné-concert, 1 création régionale ;
- 4 pique-niques dominicaux dans les Pyrénées Orientales, dont le final du Festival le long de l'allée Maillol, à Perpignan ;
- 3 week-ends d'atelier fanfare, réunissant 45 musiciens de tout le grand Sud de la France, à la Casa Musicale et en centre-ville.

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, l'Association STRASS a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 53 000 € ainsi que différentes aides pour un montant de 13 899 €, chiffrées comme suit :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| - Mise à disposition de locaux | 6 212 € |
| - Prestations techniques | 7 687 € |

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'association à un total de 66 899€.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Strass pour l'année 2014, dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000000000

5.6 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'Association Théâtre de la Rencontre - Année 2014

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Association, loi de 1901, « Théâtre de la Rencontre » créée en 1976, a pour objectifs principaux la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles théâtraux.

Par délibération du 12 décembre 2013, la Ville a décidé de signer avec l'association une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien en 2014.

Les actions du Théâtre de La Rencontre ont été notamment axées en 2014 autour de :

- Créations de spectacles : « L'Echiquier des Séductions », « Neruda, Voyageur du Siècle », « La Rifle Théâtre de Noël », « Théâtre à Bretelles » pour les tout-petits, dans le cadre de Bébéart, « Cabaret Gaspacho », tournée « Il est 10 heures du soir ».
- Programmation et accueil de tournées (« Neruda Le voyageur du siècle », « Madame est morte », « Vampires », « Sacré Graal », « La querelle des roses », « Les Aurochs », « Les mots dits », « Le mal amère », « La porteuse d'eau »).
- Cinq heures hebdomadaires d'ateliers théâtral pour adultes, ont accueilli régulièrement 16 participants hebdomadaires et cent dix stagiaires lors des différents niveaux de travail, en stage et week-ends et stages de 3 à 5 jours.
- « Le Théâtre de Chambre » de Jean Tardieu, « Les canevas-type de la Commedia dell Arte », « Grand' Peur et Misère du IIIème Reich » de Bertolt Brecht, « La Locandiera » de Goldoni, « La Nuit des Rois » de Shakespeare.
- Continuation de l'étude comparée sur les « Antigone » (Sophocle, Anouilh, Brecht).
- Stages « hors les murs » : « Chanter Théâtre » (« l'Opéra de quatr' sous »), Compagnie Prête Planches à Vincennes. « Masques et Mascarades – jeux d'acteurs masqués », à Agde.
- Pour les enfants : un travail hebdomadaire d'approche et d'initiation aux techniques du « Jeu ensemble », permettant une régulation de certains comportements, par la pratique des jeux dramatiques et de la danse. Ces ateliers sont animés par Le Théâtre de la Corneille, Michel Picod (comédien), Monique Bellsola (chanteuse et musicienne) et la Compagnie Vent de Sable de Catherine Alasset (chorégraphe).
- Atelier universitaire d'expression orale et corporelle pour un groupe d'étudiants volontaires (facultés de lettre et droit). Travail sur le « Transsibérien » de Blaise Cendrars. Cette action se déroule au théâtre, rue des Tuileries.
- Avec un partenariat élargi :
 - Fédération des Œuvres Laïques (programmation régulière pour les spectacles jeunes publics)
 - Collège Madame de Sévigné (séances de sensibilisation et créations éventuelles),
 - Accueil de l'association « Coup de Soleil » (reprises de conférences, films, concerts et toute manifestation propre au rassemblement des cultures)
 - Lectures auprès des la Ligue des Droits de l'Homme : « Les Fusillés pour l'exemple – Les Croix de Bois » de Dorgelès.
 - Association de Protection Judiciaire de la Jeunesse et de l'Enfance,

- l'ALFMED (répétitions et séances de jeu de rôles),
- l'ASSAD (séances de répétitions et de créations de spectacles courts avec des personnes handicapées),
- l'Hôtel social (séances de relaxation et de jeux simples pour une population extrêmement précaire),
- Boutique Solidarité (lectures : « La gloire de mon père » de Marcel Pagnol, « La Jeanne d'Arc » de Joseph Delteil, « Le trou aux cochons » de Pierre Bouchet).

Selon les termes de la convention, pour 2014, la Ville a apporté un concours financier sous forme de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 500 €, comprenant la prise en charge des fluides. En outre, la Ville a mis à disposition de l'association, à titre gratuit, des locaux dont l'évaluation de la valeur locative s'élève à 9 318 €, ce qui porte le bilan total des aides et concours de la Ville à 26 818 €.

Le Conseil Municipal approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Théâtre de la Rencontre pour l'année 2014, dans les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000

5.7 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'Association Centre Méditerranéen de Littérature (CML) - Année 2014

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'association sans but lucratif « Centre Méditerranéen de Littérature » organise, en collaboration avec la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan, une série de manifestations et présentations de livres en public, ainsi que la remise du Prix Méditerranée et du Prix Spiritualités d'Aujourd'hui.

En 2014, l'association a animé « Lire en Méditerranée », une action littéraire menée tout au long de l'année, en invitant notamment les écrivains de la Méditerranée au Théâtre de l'Archipel, Ricardo Menendez Salmon romancier-essayiste et traducteur espagnol, venu présenter en février 2014, «Medusa».

En plus de la remise des Prix Méditerranée 2014 (à Gérard de Cortanze pour « L'an prochain à Grenade » et Javier Cercas (Prix Etranger) pour « Les lois de la frontière »), le Prix Spiritualités d'Aujourd'hui (à Abd Al Malk pour « L'islam au secours de la République » et Michel Delpech pour "J'ai osé Dieu"), et le Prix Méditerranée Roussillon (à Henri Lhéritier pour « Moi et Diderot (Et Sophie!) »), le CML a pérennisé le Prix Méditerranée de la Poésie Nikos Gatsos, ainsi que le Prix Folire en collaboration avec l'Hôpital de Thuir.

L'action auprès des élèves des établissements scolaires, en lien avec l'Education Nationale a été renforcée. L'édition 2014 du Prix Méditerranée des Lycéens a vu cinq ouvrages en compétition. C'est « Le roman de Boddah », d'Héloïse Guay de Bellissen, qui a emporté les suffrages.

Enfin, le CML a participé au Salon du Livre francophone de Beyrouth, qui se place, avec plus de 80 000 visiteurs, au 3ème rang des salons francophones dans le monde, après Paris et Montréal. Il a aussi participé à la programmation d'Ecrire la Méditerranée à Alexandrie.

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, l'association « Centre Méditerranéen de Littérature » a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € ainsi que différentes aides pour un montant de 7 195 € chiffrées comme suit :

- Communication	911 €
- Frais de restauration	1 191 €
- Mise à disposition de locaux	5 093 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à un total de 42 195 €.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Centre Méditerranéen de Littérature pour l'année 2014, dans les termes ci-dessus énoncés.

00000000000000000000

5.8 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'association Acentmètresducentredumonde - Année 2014

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'association sans but lucratif « Acentmètresducentredumonde » organise en collaboration avec la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan une série d'expositions relatives à des artistes contemporains de la scène européenne, notamment de la jeune scène du pays valencien.

Par délibération du 12 décembre 2013, la Ville a décidé de signer avec l'association une convention de partenariat pour 2014, prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Les expositions de l'association « Acentmètresducentredumonde » en 2014 ont été les suivantes :

Du 24/01/14 au 23/03/14

Exposition « BLEU/BLAU » du peintre catalan Georges AYATS.

Exposition « CARTOGRAPHIE PICTURALE » rétrospective du peintre Xavier ORIACH

Du 26/03/14 au 30/03/14

Exposition collective de toutes les écoles et Lycées agricoles de la Région Languedoc-Roussillon

Du 04/04/14 au 29/06/14

Exposition « ANNONCEZ LA COULEUR » de Gérard FROMANGER.

Du 11/07/14 au 28/09/14

Exposition « Manuel BOIX : la Nef, le voyage du temps ».

Exposition de CharElie COUTURE « INNER PORTRAITS (Portraits intérieurs) »

Des évènements ont également animé la galerie et le quartier :

- Conférence « La couleur. Observation et pratique » par Georges AYATS (21 03 2014).

- Performance : « Exploration plastique en mouvement – Piano&danse&peinture » (30 04 2014)
- Représentation théâtrale : « Terpsichore Zanghay n'est pas Terpsichore Zanghay » (15 05 2014)
- Festival « Bébé Art » (22 05 2014)
- Présentation des Rancios secs du Roussillon « Be Ranci ! » (02 06 2014)
- Exposition : « De Perpignan à New-York via Hendaya » (du 7 au 14/06/2014)
- Conférence « Peintres, peintures, un face à face » (11 10 2014).

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, l'association « Acentmètresducentredumonde » a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 000 €, ainsi que la prise en charge financière des assurances pour les expositions, pour un montant de 1 662 €.

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'association à un total de 27 662 €.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association « Acentmètresducentredumonde » pour l'année 2014, dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000000000

6.1 - CULTURE

Organisation du Festival de Musique Sacrée par la Ville de Perpignan - Approbation des tarifs - Mise en place de conventions de partenariat et de parrainage

Rapporteur : M. Michel PINELL

Créé en 1987, le Festival de Musique Sacrée de Perpignan s'inscrit dans une tradition artistique et spirituelle durant le printemps de chaque année. Il constitue toujours un des points forts de la saison culturelle du printemps à Perpignan.

La vente de billets correspondant aux différents évènements et concerts sera assurée par la régie de recettes et d'avances du Palmarium, en complémentarité avec un point de vente FNAC - France-Billet (Magasins et vente en ligne), et ce étant précisé que la régie de recettes et d'avances du Palmarium centralisera les recettes de ce Festival, avant de les reverser à la Ville, toutes taxes comprises.

- Les différents tarifs mis en place se segmentent principalement entre un tarif normal, Série 1 et Série 2 et des tarifs particuliers applicables uniquement en Série 2 : tarif Solidaire/Jeune et tarif réduit.
- Seront aussi proposées des cartes Pass :
 - Pass 1 : pour trois concerts, hormis le concert du 29 mars, organisé en co-réalisation avec le Théâtre de l'Archipel,
 - Pass 2 : pour six concerts, hormis le concert du 29 mars organisé en co-réalisation avec le Théâtre de l'Archipel,
- Pour le concert du 29 mars 2015, coréalisé par le Théâtre de l'Archipel et la Ville des tarifs spécifiques seront proposés. Le prix unitaire des places est fixé en correspondance avec la grille des tarifs de la saison 2014-2015 du Théâtre de l'Archipel,
- Enfin, la Ville de Perpignan entend se réserver la diffusion de quatre-vingt entrées maximum gratuites pour les concerts, dans le cadre de sa politique de communication.

L'intégralité des tarifs est détaillée dans le tableau des tarifs ci-après annexé.

2/ Partenariats et parrainages

A l'occasion de ce Festival, et dans l'objectif d'en favoriser le rayonnement, la Ville de Perpignan entend rééditer un certain nombre de partenariats qui feront l'objet de délibérations spécifiques, de type partenarial ou de type parrainage.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1/ d'approuver les tarifs tels que proposés dans le tableau ci-après annexé,
2/ d'autoriser le principe de la conclusion de conventions de type partenarial ou de type parrainage.

000000000000000000

6.2 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2015 - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et Art dramatique Perpignan Méditerranée)

Rapporteur : M. Michel PINELL

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, au travers des missions du Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et d'Art dramatique, entend permettre une diffusion et une création parallèles à l'enseignement, qui favorise la coproduction de concerts et d'évènements, en collaboration avec des organismes chargés de la diffusion culturelle.

La Ville de Perpignan – au travers de la Direction de la Culture – souhaite, quant à elle, programmer différents évènements artistiques et culturels, dans le cadre du Festival de Musique Sacrée qui se déroulera du 25 mars au 4 avril 2015, dans plusieurs lieux de la Ville de Perpignan.

A l'occasion de cet évènement, les deux entités souhaitent mettre en place une collaboration, formalisée par une convention visant à préciser les modalités du partenariat entre la Ville et le Conservatoire à Rayonnement Régional, pour l'organisation du Festival de Musique Sacrée ainsi que leurs obligations respectives.

1/ Au titre des obligations de la Ville :

Dans le cadre de la programmation du festival, « la Ville » propose des concerts de formats réduits qui contribuent au rayonnement du CRR Perpignan Méditerranée, ainsi que des concerts gratuits dans divers lieux de la Ville.

Ces concerts proposés par « la Ville » et dont une partie sera assurée par des élèves et enseignants du CRR seront déclinés comme suit :

- BACH PERCUSSIONS : le jeudi 26 mars 2015 à 18h30 en l'Église des Dominicains
- PARADE « CHANTS ET TROBADES » le samedi 28 mars 2015 à 14h30 au Centre-Ville de Perpignan
- STABAT MATER DE BONAVENTURE PETIT le samedi 28 mars 2015 à 18h30 à l'Eglise Notre Dame la Réal

- LES MOTETS DU ROY le mardi 31 mars 2015 à 18h30 au Couvent des Minimes
- MUSIQUES ACTUELLES – ETERNAL VARIATIONS le mercredi 1^{er} avril 2015 à 18h30 au Théâtre Municipal

2/ Au titre des obligations de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération :

« PMCA » s'engage à intégrer les concerts mentionnés à l'article 2, dans le cadre de la saison culturelle du Conservatoire, ainsi qu'à tout mettre en œuvre afin de permettre aux

élèves inscrits au CRR de Perpignan de participer à ces concerts. De plus, « PMCA » s'engage à informer ses élèves, ainsi que toute personne qui souhaiterait assister à cette représentation dans le public, au moyen d'affiches qui seront réalisées à partir des informations fournies par « La Ville ».

S'agissant du concert Stabat Mater de Bonaventure Petit, « PMCA » s'engage à prendre en charge les cachets des artistes (musiciens, chef d'orchestre et chanteurs), dans le cadre de la saison culturelle du Conservatoire, ainsi que la location du piano.

En contrepartie de l'organisation par « La Ville » des événements listés ci-dessus, « PMCA » s'engage à mettre à disposition de la Commune à titre gracieux un orgue positif pour la période allant du 26 au 31 mars 2015. « La Ville » se chargera de contracter une assurance pour tous les dommages qui pourraient survenir au cours de la durée de la mise à disposition de l'instrument ainsi que les frais d'accord de celui-ci.

Communication :

« PMCA » s'engage à soumettre à « la Ville », pour avis, tous les supports de communication qui seront diffusés auprès des élèves et usagers du Conservatoire pour les événements évoqués dans la présente convention.

« La Ville » s'engage à fournir à « PMCA » les logos et autres mentions de partenariat nécessaires à l'élaboration de ces supports. De plus, « La Ville » s'engage à mentionner le partenariat de « PMCA » au moyen du logo que cette dernière lui remettra sous format adéquat.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

000000000000000000

6.3 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2015 - Convention entre la ville de Perpignan et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis 28 ans, le Festival annuel de Musique Sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville grâce à des propositions artistiques et musicales « plurielles » de qualité. Chaque année, le Festival accueille des artistes et des intervenants de tous horizons, tous médiateurs d'un art vivant, d'une culture à partager avec le plus grand nombre.

Ainsi, depuis sa création, le Festival participe au rayonnement de l'expression musicale et favorise les rencontres interculturelles riches d'humanité et de fraternité. Ancré dans la saison culturelle annuelle de Perpignan, le Festival constitue, pour la Ville, un événement majeur du printemps.

En 2015, il se déroulera du 25 mars au 4 avril et proposera près de 15 concerts de qualité dans la ville, poursuivant, pour sa 29^{ème} édition, la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès aux publics, tous les publics et ainsi créer une véritable résonance dans la Ville.

Pour sa part, en 2014/2015, le Théâtre de l'Archipel met en œuvre sa quatrième saison qui offrira de multiples spectacles de nature variée (théâtre, opéra, cirque, musique classique, etc...).

Pour cette saison, le Théâtre de l'Archipel, désirant proposer un concert consacré à la musique sacrée, souhaite s'associer, via la présente convention de co-réalisation, à la Ville de Perpignan,

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Ville et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel, pour l'organisation du Festival de Musique Sacrée 2015. Les deux parties entendent notamment s'associer pour réaliser en commun le concert suivant :

PETITE MESSE SOLENNELLE – GIOACHINO ROSSINI

par Nico and the Navigators – direction musicale Nicholas Jenkins

Ce concert aura lieu dans le cadre du Festival de Musique Sacrée de Perpignan, le dimanche 29 mars 2015 à 18h00, dans la salle le Grenat du Théâtre de l'Archipel.

1/ Au titre des obligations de l'EPCC Théâtre de l'Archipel :

Celui-ci assurera :

- la gestion de la représentation et l'accueil de l'ensemble Nico and the Navigators. Il se chargera du règlement des sommes dues, mentionnées dans le contrat de cession et son avenant relatif aux frais annexes.
- Le règlement des frais techniques mettra à disposition de l'ensemble Nico and the Navigators, tout le matériel technique nécessaire spécifié dans le contrat de cession.
- le règlement de toutes les taxes.
- Le prêt du lieu de représentation à savoir, la salle « le Grenat », en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire.
- le service général du lieu.

Billetterie :

Le Théâtre de l'Archipel réservera un quota de places, dans chaque catégorie, pour le public du Festival. Ce quota sera géré par la Régie du Palmarium, en charge de la billetterie du Festival de Musique Sacrée.

Publicité :

Le Théâtre de l'Archipel assurera la publicité du spectacle au moyen des supports habituels de sa saison. Il mentionnera: « Concert co-accueilli avec le Festival de Musique Sacrée » et apposera le logo du Festival de Musique Sacrée de Perpignan sur tous les supports de communication en rapport avec le concert co-réalisé.

Tenue de comptes

Le Théâtre de l'Archipel établit un budget prévisionnel des charges et des recettes, annexé à la présente convention, tiendra les comptes du spectacle et en assurera le suivi budgétaire.

2/Au titre des obligations de la Ville

Billetterie

Le Festival de Musique Sacrée de Perpignan se chargera de l'encaissement et de la comptabilité de ses recettes de billetterie.

Publicité

Le Festival de Musique Sacrée de Perpignan assurera la publicité du spectacle au moyen des supports habituels du Festival de Musique Sacrée de Perpignan : plaquettes, affichage, presse, dans le respect et l'esprit général de la documentation fournie par l'ensemble Nico and the Navigators.

Il observera en outre la mention obligatoire suivante :

« Concert co-accueilli avec le Théâtre de l'Archipel, scène nationale de Perpignan » et apposera le logo du Théâtre de l'Archipel sur tous ses supports de communication en rapport avec le concert co-réalisé.

3/Tarifs

Le prix unitaire des places est fixé selon la grille suivante, en correspondance avec la grille des tarifs de la saison 2014-2015 du Théâtre de l'Archipel, soit :

Catégories	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif découverte (abonnés)	Tarif privilège (abonnés) + Pass 3 à 6 concerts Festival musique sacrée
Cat 1	30 €	27 €	20 €	19 €
Cat 2	25 €	22 €	20 €	19 €
Cat 3	23 €	20 €	20 €	19 €

- et 10 € pour les moins de 26 ans.
- Un quota de 30 places à 8 € (correspondant au tarif professionnel) sera réservé par le Théâtre de l'Archipel pour les bénévoles du Festival de Musique Sacrée de Perpignan et fera l'objet d'une facturation par le Théâtre de l'Archipel.
- Un quota de 20 places « invités » réservé par le Théâtre de l'Archipel sera partagé entre le Théâtre de l'Archipel et le Festival de Musique Sacrée de Perpignan.
- Un quota de 10 places en 3e catégorie offertes aux gagnants du jeu France Bleu Roussillon sera réservé par le Théâtre de l'Archipel.

A l'issue de la représentation, le Théâtre de l'Archipel présentera un état des dépenses et des recettes à la Ville de Perpignan. Pour sa part, la Ville de Perpignan présentera un état des recettes de billetterie.

Le total de ces dépenses et de ces recettes sera partagé et pris en charge à 50% entre les deux parties.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel.

000000000000000000

6.4 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2015 - Convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et la SARL Delmas Musique

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis 28 ans, le Festival annuel de musique sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville grâce à des propositions artistiques et musicales « plurielles » de qualité. Chaque année, le Festival accueille des artistes et des intervenants de tous horizons, tous médiateurs d'un art vivant, d'une culture à partager avec le plus grand nombre.

Ainsi, depuis sa création, le Festival participe au rayonnement de l'expression musicale et favorise les rencontres interculturelles riches d'humanité et de fraternité. Ancré dans la saison culturelle annuelle de Perpignan, le Festival constitue pour la Ville un évènement majeur du printemps. Il se déroulera du 25 mars au 4 avril 2015.

C'est dans ce contexte d'ouverture qu'une convention de parrainage, destinée à promouvoir le Festival de Musique Sacrée, est établie avec l'entreprise Delmas Musique, reconnue au plan régional comme une entreprise indépendante spécialisée dans la vente et la location d'instruments de musique.

C'est ainsi que la présente convention est proposée, en vue de définir les modalités partenariales pour l'édition 2015. Sont ainsi définies notamment :

1/ Au titre des obligations de la société Delmas Musique prise en tant que Parrain

Le Parrain s'engage à :

- mettre à disposition à titre gratuit un piano Steinway B du 27 au 28 mars 2015 à Perpignan.

2/ Au titre des obligations de la Ville de Perpignan prise en tant que Parrainé

Le Parrainé s'engage à :

- Assurer le piano Steinway B pour la durée de la mise à disposition.
- Rappeler le parrainage de cette société sur les supports de communication qu'elle réalisera pour cette opération afin de valoriser l'image de Delmas Musique.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de parrainage telle que décrite ci-dessus entre la Ville de Perpignan et la société Delmas Musique.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS: Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000

6.5 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2015 - Convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et Harmonia Mundi

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis 28 ans, le Festival annuel de Musique Sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville grâce à des propositions artistiques et musicales « plurielles » de qualité. Chaque année, le Festival accueille des artistes et des intervenants de tous horizons, tous médiateurs d'un art vivant, d'une culture à partager avec le plus grand nombre.

Ainsi, depuis sa création, le Festival participe au rayonnement de l'expression musicale, et favorise les rencontres interculturelles riches d'humanité et de fraternité. Installé dans la saison culturelle annuelle de Perpignan, le Festival constitue pour la Ville un événement majeur du printemps. Il se déroulera du 25 mars au 4 avril 2015.

Pour sa 29ème édition, le Festival poursuit la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès aux publics, tous les publics et ainsi créer une véritable résonance dans la Ville.

C'est dans ce contexte d'ouverture, que la Ville de Perpignan propose au travers d'une convention de parrainage avec l'entreprise Harmonia Mundi - connue au plan national et international comme une entreprise indépendante de production de disques, spécialisée dans la musique classique et les musiques du monde - de collaborer avec le Festival de Musique Sacrée à la promotion et à la découverte d'autres expressions musicales.

C'est ainsi que la présente convention est proposée en vue de définir les modalités partenariales pour l'édition 2015. Sont ainsi définies notamment :

1/ Au titre des obligations d'Harmonia Mundi pris en tant que Parrain

Le Parrain s'engage à :

- Articuler le partenariat autour des boutiques Harmonia Mundi et de l'e-boutique Harmonia Mundi.

- Conduire une campagne (mailing) et prévoir une offre relayée par un e-marketing en direction de son fichier clientèle, avec reprise de l'affiche officielle du festival et en accord préalable avec la Direction de la Communication de la Ville, la reprise du lien du site internet de la Ville de Perpignan,
- Mettre en place dans la boutique Harmonia Mundi et la e-boutique Harmonia Mundi, une promotion commerciale pour les spectateurs des manifestations du festival.

2/ Au titre des obligations de la Ville de Perpignan prise en tant que Parrainé

Afin de valoriser l'image d'Harmonia Mundi, la Ville s'engage :

- à rappeler le parrainage de cette société sur les supports de communication qu'elle mettra en œuvre pour cette opération,
- à insérer à cet effet un encart aux dimensions d'une page, dans le dépliant général du Festival consacré à l'offre promotionnelle mise en place par le Parrain.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve la convention de parrainage telle que décrite ci-dessus entre la Ville de Perpignan et la société Harmonia Mundi pour la valorisation du festival de Musique Sacrée 2015.

000000000000000000

6.6 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2015 - Convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et France Bleu Roussillon

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis 28 ans, le Festival annuel de Musique Sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville grâce à des propositions artistiques et musicales « plurielles » de qualité. Chaque année, le Festival accueille des artistes et des intervenants de tous horizons, tous médiateurs d'un art vivant, d'une culture à partager avec le plus grand nombre.

Ainsi, depuis sa création, le Festival participe au rayonnement de l'expression musicale, et favorise les rencontres interculturelles riches d'humanité et de fraternité. Ancré dans la saison culturelle annuelle de Perpignan, le Festival constitue pour la Ville un événement majeur du printemps. Il se déroulera du 25 mars au 4 avril 2015.

Pour sa 29ème édition, le Festival poursuit la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès aux publics, tous les publics et ainsi créer une véritable résonance dans la Ville.

C'est dans ce contexte d'ouverture qu'il est apparu opportun à la commune de Perpignan de solliciter France Bleu Roussillon - reconnue au plan régional et local comme radio généraliste – aux fins de collaborer au travers d'une convention de parrainage destinée à promouvoir le Festival de Musique Sacrée.

C'est ainsi que la présente convention est proposée en vue de définir les modalités partenariales pour l'édition 2015. Sont ainsi définies notamment :

1/ Au titre des obligations de France Bleu Roussillon pris en tant que Parrain

Le Parrain s'engage à :

France Bleu Roussillon s'engage à :

- Citer le Festival de Musique Sacrée de Perpignan 2015 dans la promotion Kiosque ou Partenariats du 23 mars au 4 avril 2015.
- Réaliser la promotion du Festival dans son ensemble, à travers :
 - des interviews, lors d'émissions telles que « La grande Affiche, info Festival », à 10h45 ou 11h45, du 25 mars au 4 avril (sauf dimanche),
 - le « Journal des spectacles »,
 - et la possibilité de chroniques « Invité mystère ».
- Fournir les éléments de l'encart aux dimensions d'une page dans le dépliant général.

2/ Au titre des obligations de la Ville de Perpignan prise en tant que Parrainé

La Ville s'engage à :

- Rappeler le parrainage sur tous les supports de communication avec le logo de France Bleu Roussillon, et sur les lieux des manifestations, grâce au matériel de promotion fourni par France Bleu Roussillon, afin de valoriser l'image de France Bleu Roussillon.
- A insérer à cet effet un encart aux dimensions d'une page, dans le dépliant général du Festival. Les frais correspondant à la pose de la marque seront à la charge exclusive du Parrainé.
- Fournir dix places pour le spectacle « Petite messe solennelle », co-réalisé avec le Théâtre de l'Archipel le 29 mars 2015, dix places pour le concert « L'ombre d'une source », le 31 mars 2015, dix places pour le concert « Passion et Résurrection », le 2 avril 2015, et dix places pour le concert « Amen en voz de la hombra », le 4 avril 2015.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de parrainage, telle que décrite ci-dessus entre la Ville de Perpignan et France Bleu Roussillon.

000000000000000000

6.7 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2015 - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Méditerranéen de Littérature

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis 28 ans, le Festival annuel de Musique Sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville grâce à des propositions artistiques et musicales « plurielles » de qualité. Chaque année, le Festival accueille des artistes et des intervenants de tous horizons, tous médiateurs d'un art vivant, d'une culture à partager avec le plus grand nombre.

Ainsi, depuis sa création, le Festival participe au rayonnement de l'expression musicale, et favorise les rencontres interculturelles riches d'humanité et de fraternité. Ancré dans la saison culturelle annuelle de Perpignan, le Festival constitue, pour la Ville, un évènement majeur du printemps.

Sa 29ème édition se déroulera du 25 mars au 4 avril 2015, poursuivant la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès aux publics, tous les publics et ainsi créer une véritable résonance dans la Ville.

Dans cette optique de mutualisation de l'offre culturelle, la Ville de Perpignan souhaite développer un partenariat avec l'Association Centre Méditerranéen de Littérature (CML), chargée de promouvoir la littérature, pour que le public de cette association s'intéresse également à cet évènement culturel dans la ville.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association pour l'organisation du Festival de Musique Sacrée 2015, notamment :

1/ Au titre des obligations de l'Association :

L'Association s'engage à diffuser auprès de ses adhérents les informations concernant le Festival de musique sacrée qui lui seront transmises par la Ville, en mettant en œuvre tous les moyens de communication dont elle dispose.

2/Au titre des obligations de la Ville

La Ville s'engage à faire apparaître le partenariat avec l'association sur tous les supports de communication liés au festival, et plus particulièrement sur ceux concernant la conférence « entretien avec Gilles Cantagrel, les variations Goldberg » (plaquette, affiches, prospectus, insertion presse, site internet...).

Le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Centre Méditerranéen de Littérature pour la valorisation du Festival de Musique Sacrée 2015.

000000000000000000

6.8 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2015 - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association STRASS

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis 28 ans, le Festival annuel de Musique Sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville grâce à des propositions artistiques et musicales « plurielles » de qualité. Chaque année, le Festival accueille des artistes et des intervenants de tous horizons, tous médiateurs d'un art vivant, d'une culture à partager avec le plus grand nombre.

Ainsi, depuis sa création, le Festival participe au rayonnement de l'expression musicale, et favorise les rencontres interculturelles riches d'humanité et de fraternité. Ancré dans la saison culturelle annuelle de Perpignan, le Festival constitue, pour la Ville, un évènement majeur du printemps. Il se déroulera du 25 mars au 4 avril 2015.

Pour sa 29ème édition, le Festival poursuit la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès aux publics, tous les publics et ainsi créer une véritable résonance dans la Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Perpignan entend rééditer un certain nombre de partenariats qui favoriseront le rayonnement de cette manifestation ancrée dans le paysage culturel perpignanais. C'est pourquoi, dans un objectif de mutualisation de l'offre culturelle, la Ville de Perpignan souhaite, en accord avec l'Association Strass, chargée de l'organisation du festival de jazz « Jazzèbre », développer un partenariat qui donnera à son public une ouverture à d'autres expressions musicales.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association pour l'organisation du Festival de Musique Sacrée 2015, notamment :

1/ Au titre des obligations de l'Association :

La diffusion par tous les moyens nécessaires auprès de ses adhérents des informations concernant le Festival de Musique Sacrée qui lui seront transmises.

2/Au titre des obligations de la Ville

En contre-partie, la Ville s'engage, quant à elle, à offrir un tarif d'entrée préférentiel aux adhérents de l'association Strass, pour les concerts programmés dans le cadre du Festival de Musique Sacrée 2015.

Elle fera apparaître le partenariat avec l'association sur tous les supports de communication, concernant le concert-lecture « L'Ombre d'une source », programmé le 31 mars 2015 à 20h30, au Théâtre Municipal (plaquette, affiches, prospectus, insertion presse, site internet...).

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Strass pour la valorisation du Festival de Musique Sacrée 2015.

000000000000000000

6.9 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2015 - Convention de mandat de distribution de billetterie entre la Ville de Perpignan et la Société France Billets (FNAC)

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis sa création, le Festival de Musique Sacrée de Perpignan participe au rayonnement de l'expression musicale, et favorise les rencontres interculturelles riches d'humanité et de fraternité. Ancré dans la saison culturelle annuelle de Perpignan, le Festival constitue pour la Ville un évènement majeur du printemps. Il se déroulera du 25 mars au 4 avril 2015.

Pour sa 29^{ème} édition, le Festival 2015 poursuit la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès aux publics, tous les publics, et ainsi créer une véritable résonance dans la Ville.

C'est dans ce contexte d'ouverture au grand public que la Ville entend, via la signature d'une convention portant mandat de distribution de billetterie, bénéficier du réseau de réservation et de vente géré par la Société France-Billet (FNAC) – gestion centralisée. Il s'agit là d'une convention type d'adhésion au réseau dont les caractéristiques sont les suivantes :

1/ Au titre des engagements du distributeur (la Société France-Billet (FNAC))

- Procéder à l'édition et à la distribution de billetterie ;
- Accepter que le logo fourni par le fournisseur soit reproduit sur les billets.

2/ Au titre des engagements du fournisseur (la Ville, par l'intermédiaire de la Direction de la Culture et de la Régie de recettes et d'avances du Palmarium)

Remettre l'ordre d'édition signé avant la mise en vente de son évènement au minimum 5 semaines avant la date de l'évènement et réserver un quota minimum de 40 places au distributeur.

En cas d'annulation le fournisseur s'engage à prendre en charge la totalité des frais résultant de celle-ci. Le distributeur procèdera au remboursement des billets de l'évènement auprès de ses clients. Le fournisseur s'engage à reverser au distributeur, sans délai, les éventuelles recettes qu'il aurait déjà perçues et qui doivent être remboursées au client.

3/ Au titre des dispositions financières relatives à la vente des billets

- Le distributeur est habilité à percevoir sur chaque billet une commission de vente, en sus du prix de base du billet. Le montant de celle-ci est fixé en fonction du tarif des places comme précisé ci-dessous :

- 1,80€ € pour tout billet (plein tarif) prix public dont le tarif est inférieur à 25€
- 2,00 € pour tout billet (plein tarif) prix public dont le tarif est supérieur ou égal à 25€ et ce jusqu'à 34 €
- Le reversement des ventes sera effectué par le distributeur à la Régie d'avances et de recettes du Palmarium, au plus tard dans les huit jours suivant chaque représentation, déduction faite des commissions stipulées ci-avant.

4/ Au titre des autorisations de reproduction

Chacune des parties autorise l'autre partie, dans le cadre des prestations effectuées par elle, à faire usage de ses marques, dessins et modèles, noms commerciaux, noms de domaines, visuels, images, illustrant notamment les produits et services fournis par l'autre partie, pour les besoins stricts du contrat.

Par usage, on entend en particulier les droits de reproduction d'adaptation et de représentations sur tout support, y compris Internet. Chacune de parties peut donc reproduire, représenter et adapter ces images, visuels, marques, dessins et modèles, noms commerciaux, noms de domaines, via Internet et par tout procédé, actuel ou futur, de communication au public, dans le respect de leur apparence initiale.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve la convention de distribution de billetterie entre la Ville de Perpignan et la Société France-Billet (FNAC).

000000000000000000

7 – CONVENTION 2015 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ASSOCIATION « ACENTMETRESDUCENTREDUMONDE »

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

000000000000000000

8.1 - CULTURE

Attribution d'une subvention au Festival International de Photojournalisme VISA pour l'Image Perpignan - Année 2015

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le partenariat avec l'Association du Festival International de Photojournalisme VISA POUR L'IMAGE – PERPIGNAN, pour les années 2013-2014-2015.

C'est ainsi qu'une convention d'objectifs a été signée entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Languedoc-Roussillon, la Ville de Perpignan et l'Association Visa pour l'Image – Perpignan, pour ces trois années. Cette convention prévoit, notamment, le versement d'une subvention de la Ville à cette association pour l'organisation du festival Visa pour l'Image-Perpignan.

En 2015, en application de la convention susvisée, et au-delà de l'aide logistique et matérielle apportée par la Ville de Perpignan pour l'organisation de la 27^{ème} édition du festival, celle-ci versera à l'association une subvention de 400 000 euros, subvention incluant le Prix du Jeune Reporter de la Ville de Perpignan, dénommé « Prix de la Ville de Perpignan Rémi Ochlik ».

Cette subvention sera payable en trois versements, effectués comme suit :

- 50 % le 15 janvier
- 25 % le 15 avril
- 25 % le 15 juillet.

Cette subvention tient compte du montant estimatif d'indexation des coûts et des frais de mise à disposition de l'agent de la Ville chargé de la coordination de la manifestation.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve l'attribution de la subvention pour l'année 2015, à l'Association du Festival International du Photojournalisme VISA POUR L'IMAGE - PERPIGNAN, comme précisé ci-dessus.

000000000000000000

8.2 - CULTURE

Attribution d'une subvention à l'Association Casa Musicale - Année 2015

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération en date du 7 février 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a adopté la convention triennale (2013-2015) entre L'Etat (Direction Régionale de l'Action Culturelle - Languedoc Roussillon), la Région Languedoc-Roussillon, la Ville de Perpignan, et l'Association Casa Musicale, reconduisant la convention précédente (2008-2012), au regard des objectifs artistiques de cette structure, en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire.

Cette nouvelle convention d'objectifs est établie autour d'un projet de développement d'actions de formation et de mise en valeur des pratiques musicales actuelles des jeunes, en étant à l'écoute des projets artistiques à dimension musicale de toutes communautés spécifiques en présence à Perpignan, en particulier dans les quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

En sont l'objet : la médiation culturelle, les arts croisés et les thématiques qui s'y attachent à travers des actions annuelles et l'organisation du festival « Ida y Vuelta », dont 2015 verra la 18ème édition.

Conformément aux termes de la convention, en 2015, la Ville apportera son concours financier à l'Association, pour un montant de 500 000 euros.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve l'attribution de cette subvention, comme précisé ci-dessus.

000000000000000000

8.3 - CULTURE

Attribution d'une subvention à Cinémathèque Euro-régionale - Institut Jean Vigo - Année 2015

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération du 13 décembre 2012, la Ville a décidé de conclure une convention triennale (2013 - 2014 - 2015) avec le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc- Roussillon), le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Région Languedoc-Roussillon, le Département des Pyrénées-Orientales, et la Cinémathèque Euro-régionale - Institut Jean Vigo.

Cette convention reconduit la convention précédente (2009-2012) et fixe les objectifs artistiques de cette structure, selon les axes croisés des partenaires, en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire. Elle concerne également le développement et la connaissance du cinéma et des thématiques qui s'y attachent, à travers le festival « Confrontations », dont 2015 verra la 27ème édition.

Conformément aux termes de la convention, la Ville apportera un concours financier de 176 400 euros à l'association en 2015.

En plus de cette subvention, la Ville supporte les frais de mise à disposition de deux agents, à hauteur de 100 000 euros/an environ.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve l'attribution de cette subvention à l'association Institut Jean Vigo pour l'année 2015.

000000000000000000

9 - FINANCES

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Perpignan - Année 2015

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'à leur conjoint, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Pour aider le C.O.S. à réaliser ces actions, la Ville de Perpignan met à disposition de l'association :

- du matériel et un véhicule du parc-auto,
- des locaux :
 - dans l'immeuble communal sis 52 rue Maréchal FOCH à Perpignan, conformément au bail de location en date du 27 janvier 2012,
 - dans l'ensemble immobilier dit « La Bernède » sis sur le territoire de la Commune de Prats de Mollo-la Preste conformément à la convention en date du 27 janvier 2012.
- du personnel pour un montant estimé à 234.075 €uros pour un an (salaires + charges de 7 agents).
- des frais de structures pour un montant estimé à 35.111 €uros pour un an.
- et d'une subvention pour un montant de 530.000 €uros.

Il convient donc de renouveler la convention qui définit les relations entre la Ville de Perpignan et l'association, ainsi que les soutiens apportés par la Ville.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable expressément.

Les crédits concernant la subvention de fonctionnement de la Ville de Perpignan au C.O.S. d'un montant de 799.186 €uros sont prévus au budget primitif de 2015 - imputation budgétaire : 65.020.6574

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve la convention entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan.

000000000000000000

10 - ABATTOIR MUNICIPAL

Abattoirs : fixation de la redevance d'usage 2015

Rapporteur : M. Jean-Joseph CALVO

L'exploitation des abattoirs municipaux fait l'objet d'une Délégation de Service Public du 30/12/2010 au 31/12/2014. Le retard pris pour la construction du nouvel abattoir a engendré une prolongation votée au conseil municipal du 06/11/14 pour 5 mois, soit jusqu'au 31/05/2015.

D'après les termes du contrat, les travaux liés aux bâtiments et outil d'exploitation incombent au propriétaire.

Le budget annexe, qui retrace l'ensemble des mouvements comptables correspondants, est en équilibre grâce à une redevance d'usage.

Pour 2015, la redevance d'usage est fixée à 37 € la tonne, comme pour les 5 dernières années.

Elle sera perçue par le délégataire du service qui la reversera à la Ville conformément au contrat de délégation de service public.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de fixer pour 2015 la redevance d'usage à 37 € la tonne,

2) D'autoriser le délégataire à percevoir cette redevance et de la reverser dans son intégralité à la Ville.

000000000000000000

11 - TOURISME

Office Municipal de Tourisme de la Ville de Perpignan - Approbation du budget primitif 2015

Rapporteur : M. Pierre-Olivier BARBE

Conformément aux dispositions de l'Article R 2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif 2015 de l'Office de Tourisme de Perpignan voté par son Comité de Direction le 23 octobre 2014.

En fonctionnement, ce budget s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de :

1 260 000 EUROS répartie comme suit :

▪ - Recettes de Fonctionnement	1 260 000 €
▪ - Dépenses de Fonctionnement	1 260 000 €

En investissement, ce budget s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de : 12

340 EUROS répartie comme suit :

▪ - Recettes d'Investissement	12 340 €
▪ - Dépenses d'Investissement	12 340 €

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE approuve le** Budget Primitif 2015 de l'Office de Tourisme de la Ville de Perpignan et l'attribution de la subvention de 924 000 EUROS allouée à l'Office de Tourisme de Perpignan.

000000000000000000

12 - SUBVENTION

Attribution de participations financières à divers établissements publics au titre de l'exercice 2015

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante un certain nombre d'établissements publics dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année, il est proposé chaque année, au

Conseil Municipal du mois de décembre, de voter une subvention de fonctionnement pour équilibrer le budget de l'année à venir. Sur la base des budgets prévisionnels présentés par ces structures, les montants des subventions de fonctionnement d'équilibre soumises au vote sont les suivants :

- 1 - pour la Régie des Espaces Aquatiques : **1 400 000 €** ;
- 2 - pour l'Arsenal, espace des cultures populaires : **280 000 €** ;
- 3 - pour l'EPCC Théâtre de l'Archipel : **3 600 000 €** ;
- 4 - pour l'EPCC Haute Ecole d'Art (ce montant inclut les compensations de remboursement de mises à disposition d'agents) : **893 000 €**
- 5 - pour le Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan : **1 500 000€** ;
- 6 - pour la Caisse des Ecoles : **900 000 €.**

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'attribution de participations financières aux établissements ci-dessus énoncés au titre de l'exercice 2015.

000000000000000000

13 - FINANCES

Tarifs des services publics municipaux - Année 2015

Rapporteur : M. Romain GRAU

La ville de Perpignan gère de nombreux services en particulier dans les domaines culturels, sportifs, sociaux ou éducatifs. Certains de ces services publics font l'objet d'une tarification qui est votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les tarifs proposés pour l'année 2015, sont identiques à ceux de 2014 pour la plupart, d'autres font l'objet d'un réajustement pour tenir compte de l'inflation.

Les tarifs indiqués dans le fascicule joint, seront applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les tarifs 2015 des services publics municipaux, indiqués dans le fascicule joint en annexe de la délibération.

000000000000000000

14 - SUBVENTION

Convention entre la Ville de Perpignan et l'association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques des P.O pour le fonctionnement du Foyer des Jeunes Travailleurs au titre de l'exercice 2014

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

La Fédération des Œuvres Laïques des P.O. gère un Foyer de Jeunes Travailleurs (F.J.T.) de 80 lits sur Perpignan. Ce projet est une première sur le territoire départemental. Ce lieu d'hébergement est ouvert depuis le début de l'année 2011.

Les F.J.T. ont pour mission traditionnelle d'accueillir des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle en leur offrant une résidence adaptée. Ils leur assurent un accompagnement vers l'autonomie.

La Ville de Perpignan a décidé dès 2010 de soutenir ce projet en participant financièrement au fonctionnement de l'association, et en lui accordant une aide exceptionnelle en investissement, pour participer à l'acquisition de mobilier divers. Elle a poursuivi son soutien en 2011, 2012 et 2013 en participant au fonctionnement de la structure.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 5 000 €, au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal approuve la convention entre la Ville et la Fédération des Oeuvres Laïques des P.O prévoyant le versement d'une subvention de 5 000 € pour le fonctionnement du Foyer de Jeunes Travailleurs (F.J.T) au titre de l'exercice 2014.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

43 POUR

12 CONTRE : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000

15 - SUBVENTION

Attribution de subventions à l'Association la Croix Rouge Française, au titre de l'exercice 2014 :

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

On note à PERPIGNAN la présence d'un nombre important de personnes en grande difficulté sociale, voire pour certaines d'entre elles dans le plus grand dénuement moral et matériel.

L'association La CROIX ROUGE FRANCAISE, rouage essentiel de l'aide aux personnes en situation précaire, tant sur le plan national que local, exerce depuis des années de nombreuses actions destinées à aider la population défavorisée.

La Croix Rouge Française est partenaire des Pouvoirs Publics dans la mise en œuvre des politiques sociales. Elle interpelle et sensibilise les acteurs de la vie civile aux problématiques liées aux situations de grande précarité et d'exclusion.

1 - pour son projet La Maison Relais

Elle présente, au titre de l'exercice 2014, une demande d'aide destinée à lui permettre d'assurer le fonctionnement de la Maison Relais.

La présente convention a pour objet de définir les modes de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Croix Rouge Française » dans le cadre de l'action : Maison Relais, afin de permettre à la Ville de verser une subvention d'un montant de 19 000 € à l'association, pour le fonctionnement de la structure, au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve la convention autorisant la Ville de PERPIGNAN à verser à la CROIX ROUGE FRANCAISE une subvention de 19 000 € pour le fonctionnement de la Maison Relais, au titre de l'exercice 2014.

000000000000000000

2 - pour son projet La Maison d'Adriana

Elle présente, au titre de l'exercice 2014, une demande d'aide destinée à lui permettre d'assurer le fonctionnement de la Maison d'Adriana.

La présente convention a pour objet de définir les modes de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Croix Rouge Française » dans le cadre de l'action : Maison d'Adriana, afin de permettre à la Ville de verser une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association, pour le fonctionnement de la structure, au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve la convention autorisant la Ville de PERPIGNAN à verser à la CROIX ROUGE FRANCAISE une subvention de 12 000 € pour le fonctionnement de la Villa d'Adriana, au titre de l'exercice 2014.

000000000000000000

3 - pour son projet C.H.R.S. Henri Dunant

Depuis la fin de l'année 2010, l'association la Croix Rouge Nationale gère sur la Ville de PERPIGNAN, en concertation avec les financeurs publics, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Henri DUNANT.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Croix Rouge Française » dans le cadre de la poursuite de cette action, afin de permettre à la Ville de verser une subvention d'un montant de 10 000 € pour le fonctionnement du C.H.R.S, au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve la convention autorisant la Ville de PERPIGNAN à verser à la CROIX ROUGE FRANCAISE une subvention de 10 000 € pour le fonctionnement du C.H.R.S. Henri Dunant, au titre de l'exercice 2014.

000000000000000000

4 - pour son projet Lieu d'accueil de jour

Depuis la fin de l'année 2010, l'association la Croix Rouge Nationale gère sur la Ville de PERPIGNAN, en concertation avec les financeurs publics, les actions suivantes :

- Accueil de jour et magasin ;
- Accueil de nuit durant la période hivernale ;
- Domiciliation du courrier de personnes en situation précaire.

La Croix Rouge Française est partenaire des Pouvoirs Publics dans la mise en œuvre des politiques sociales. Elle interpelle et sensibilise les acteurs de la vie civile aux problématiques liées aux situations de grande précarité et d'exclusion.

La structure « Accueil de Jour » a pour objectifs :

- Accueillir les personnes en détresse et exclues par la société ;
- Proposer un soutien alimentaire ;
- Poursuivre l'activité « magasin », afin de permettre aux plus démunis d'acquérir à très bas prix des vêtements et du matériel élémentaire ;
- Mettre en place, en période hivernale, un abri de nuit destiné aux personnes les plus démunies ;
- Développer la fonction de domiciliation du courrier de personnes en situation précaire.

Cette structure a acquis un intérêt majeur parfaitement identifié et une reconnaissance au plan local.

Ce projet mené par l'association présente un intérêt général pour la Ville.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Croix Rouge Française » dans le cadre de la poursuite de ses actions, afin de permettre à la Ville de verser une subvention de fonctionnement, pour l'action Accueil de Jour, d'un montant de 19 000 € à l'association, au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve la convention autorisant la Ville de PERPIGNAN à verser à la CROIX ROUGE FRANCAISE une subvention de 19 000 € pour le fonctionnement de l'Accueil de Jour, au titre de l'exercice 2014.

000000000000000000

16 - SUBVENTION

Attribution de subventions à divers organismes et associations au titre de l'exercice 2014

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une nouvelle attribution de subventions à des associations. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000

17 - SUBVENTION

Attribution de participations financières à divers établissements publics au titre de la mise à disposition de personnel - Exercice 2014

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan a fait le choix de gérer plusieurs services publics par le biais de régies municipales ou encore par voie de groupement d'intérêt public. Ceux-ci sont dotés de moyens propres et peuvent se voir accorder des participations financières de la part de la Ville, généralement en début d'exercice budgétaire.

Parmi les moyens mis à leur disposition figurent parfois des personnels dont les salaires doivent, conformément à la loi, donner lieu à un remboursement vers la Ville. Il convient à cet effet d'adopter le principe d'une participation financière d'un montant identique à ces remboursements pour garantir la bonne compensation des opérations comptables.

Pour 2014, le coût de cette masse salariale est de :

- **Régie des Palais des Congrès et des Expositions : 1 911 265,88 €**
- **Régie de l'Arsenal : 47 259,38 €**
- **GIP Maison pour l'Emploi : 36 558,41 €**
- **EPCC Théâtre de l'Archipel : 222 633,25 €**

Il est demandé d'accorder, au titre de l'exercice 2014, des participations financières à hauteur de ces montants aux régies municipales susmentionnées, ainsi qu'à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, afin de leur permettre de rembourser ces mêmes montants à la Ville.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve le versement des participations financières aux deux régies municipales, l'EPCC Théâtre de l'Archipel et à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise au titre de l'exercice 2014, comme ci-dessus énoncé.

000000000000000000

18 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentants de la Ville au sein de Conseils d'Ecole - Délibération modificative

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Ville de Perpignan au sein des Conseils d'Ecole des établissements élémentaires et maternelles du secteur public.

Aujourd'hui, il vous est demandé de procéder au remplacement des représentants de la ville au sein des Conseils d'Ecoles des établissements scolaires suivants :

- **Ecole maternelle Claude Debussy**
- **Ecole maternelle et élémentaire Victor Hugo**
- **Ecole maternelle et élémentaire Lamartine**
- **Ecole maternelle et élémentaire Square Platanes**

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations suivantes,

En conséquence, sont désignés en qualité de représentant de la Ville au sein des Conseils d'Ecoles de :

- **Ecole maternelle Claude Debussy : Melle Annabelle BRUNET** en remplacement de Mme Christelle POLONI
- **Ecole maternelle et élémentaire Victor Hugo : M. Richard PULY-BELLI** en remplacement de M. Charles PONS
- **Ecole maternelle et élémentaire Lamartine : Melle Annabelle BRUNET** en remplacement de M. Michel PINELL
- **Ecole maternelle et élémentaire Square Platanes : M. Charles PONS** en remplacement de M. Stéphane RUEL

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000

19 - SPORTS

Convention d'occupation du domaine public: Stade Gilbert BRUTUS Ville de Perpignan/SASP Perpignan St Estève Méditerranée

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'équipe professionnelle de rugby à XIII Perpignan Saint-Estève Méditerranée « Les Dragons Catalans », figure emblématique de la Ville de Perpignan, participe à la Super League anglaise et à la Challenge Cup qui regroupent l'élite européenne du rugby à XIII.

La Ville envisage de mettre à disposition du club le stade Gilbert Brutus, d'une capacité de 9 789 places ainsi que ses structures annexes. Cette mise à disposition est règlementée par une convention d'occupation du domaine public pour la saison sportive 2015.

Cette convention précise :

- les installations sportives mises à disposition par la Ville à la SASP.
- la redevance annuelle de 300 000 € due en contre partie par la SASP.

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2015.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

Considérant que cette équipe professionnelle doit pouvoir bénéficier d'installations sportives modernes afin de pérenniser sa présence au sein de l'élite européenne du rugby à XIII,

Le Conseil Municipal approuve la conclusion de la convention ci-annexée relative à l'occupation du Stade Gilbert Brutus par la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée.

000000000000000000

20 - FINANCES

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Olympique Club Perpignan pour l'attribution d'une subvention d'investissement en vue de l'acquisition de véhicules

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association « Olympique Club Perpignan » envisage l'acquisition de 4 minibus afin de faciliter les déplacements des joueurs dans le cadre des rencontres en championnat de football (LIGUE et DISTRICT). Ces véhicules permettront de transporter les équipes séniors, les équipes de jeunes et l'équipe féminine tout en réalisant des économies sur les frais de déplacement.

La Ville de Perpignan a décidé de soutenir ce projet en participant financièrement au programme d'achat de ces minibus.

Afin de formaliser ce soutien, il est décidé de conclure une convention d'investissement.

La Ville est sollicitée pour participer à l'investissement à hauteur de **15 000 €** à l'achat des 4 véhicules dont le montant global s'élève à la somme de

40 200 €. Cette participation sera versée à « l'Olympique Club Perpignan ».

Les crédits d'investissement seront prévus sur la ligne 204 40 20421 CDR 800 du budget de la Ville, au titre de l'exercice 2015.

L'objet de la présente délibération est de voter une participation d'investissement représentant environ **37,3 %** du coût global et d'approuver la convention correspondante.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1. D'approuver la présente délibération ayant pour but d'apporter une participation financière d'investissement de 15 000 €,
2. D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association.

21 - SPORTS

Convention entre la Ville de Perpignan et la SASP USAP pour les missions d'intérêt général

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

La SASP USAP souhaite faire découvrir le rugby à XV à des jeunes issus de quartiers en difficulté à travers l'organisation de journées de découverte et d'initiation à la pratique de ce sport. Pour mener à bien ces missions, la SASP sollicite l'aide de la Ville.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives prise notamment en son article 19-1 qui stipule :

« pour des missions d'intérêt général (MIG), les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent telles que définies à l'article 11, peuvent recevoir des subventions publiques. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales, leurs groupements et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent. Les subventions sont destinées à financer des missions d'intérêt général (circulaire du 29 janvier 2002) qui peuvent porter sur la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ».

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville souhaite apporter son soutien à ce projet qui s'inscrira dans une convention de partenariat avec la SASP USAP.

Les MIG qui devront être satisfaites par la SASP USAP consisteront en :

- l'organisation de 8 séances de découverte du rugby destinées aux jeunes adolescents des quartiers inscrits à l'espace adolescence et jeunesse. Ces séances se dérouleront au stade Aimé Giral, au stade Roger Ramis et sur le terrain Jean Rousset.
- l'organisation d'une 1 séance dénommée journée de « retrouvailles » réunissant tous les groupes d'adolescents
- la participation des jeunes à des rencontres de Pro D2

Durant ces stages seront abordés différents thèmes tels que l'arbitrage et les règles du jeu, la pratique du rugby à XV, l'histoire du club et la lutte contre la violence dans les stades.

La Ville de Perpignan apportera son aide à la réalisation de ce projet à travers le versement d'une subvention de 45 735 euros lesquels seront affectés à la réalisation de ces missions d'intérêt général.

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2014/2015.

Considérant la notoriété, l'impact et l'attractivité de l'USAP pour le public « jeune »,

Considérant que cette initiation au rugby à XV présente un intérêt communal certain pour la Ville de Perpignan en ce qu'il tend, via des animations ciblées, à réduire les inégalités sociales et à préserver la cohésion sociale à travers la pratique du sport,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP USAP et qui prévoit le versement d'une subvention de 45 735 €.

22 - SPORTS

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association USAP Rugby féminin - Saison sportive 2014/2015

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'USAPR XV féminin est l'unique club de rugby féminin de la ville.

Ce Club de 80 licenciés a remporté six titres de champion de France dans la catégorie TOP 10 soit l'élite du rugby féminin hexagonal. En outre, l'équipe fanion compte parmi ses effectifs 10 joueuses internationales.

Pour la saison 2014-2015, la Ville et l'association souhaitent conclure un partenariat réglementé par une convention dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2014/2015 de 40 000 euros répartis en deux versements : 20 000 € courant premier trimestre 2015 et 20 000 euros courant deuxième trimestre 2015.

Obligations du club :

- Compétition.
- Actions auprès des jeunes et en participation dans les quartiers sensibles.
- Animation sportive.
- Promotion de la ville de Perpignan.

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2014/2015

Considérant que ce club participe avec efficacité à la promotion de l'image de la Ville,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'USAPR XV Féminin qui prévoit le versement d'une subvention de 40 000 € pour la saison sportive 2014/2015.

000000000000000000

23 - SPORTS

Utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires de compétence régionale

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Depuis septembre 1997, le Conseil Régional participe aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs municipaux utilisés par les établissements scolaires de compétence régionale.

L'utilisation des équipements sportifs municipaux par ces établissements est réglementée par des conventions tripartites établies entre la Région Languedoc-Roussillon, la Ville et chaque établissement scolaire de compétence régionale et approuvées par délibération en date du 29 mars 2012.

D'une durée de 3 ans, ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2014 et doivent être renouvelées aux mêmes conditions.

Durée des nouvelles conventions : 3 ans

Effet : 1^{er} janvier 2015.

Tarifs :

Gymnase, salle de sport : 11 €/heure

Equipement de plein air : 8 €/heure

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve les nouvelles conventions conclues entre la Région Languedoc-Roussillon, la Ville de Perpignan et chaque établissement scolaire qui prévoient de facturer les installations sportives aux tarifs précisés ci-dessus.

000000000000000000

24 - URBANISME OPERATIONNEL**Restructuration du groupe scolaire Jean Jacques ROUSSEAU - Demande de dépôt de permis de construire valant démolition**

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Le groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau est situé dans le quartier de la gare, rue Courteline. Il est composé d'une école maternelle de 4 classes et d'une école élémentaire de 6 classes.

Le groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU doit être restructuré afin d'augmenter la capacité d'accueil et la mise aux normes de la restauration, de permettre une meilleure utilisation des espaces intérieurs et extérieurs et d'apporter une réponse aux problèmes d'accessibilité inhérents à une structure sur plusieurs niveaux.

- Pour l'école maternelle, il s'agit essentiellement d'un manque de place (un dortoir est délocalisé dans l'école élémentaire), et des difficultés liées à l'accessibilité du bâtiment et ses circulations vers les étages.
- Pour l'école élémentaire, la vacance des deux derniers étages laisse un potentiel d'extension conséquent autorisant un accroissement d'effectif sans création de surface supplémentaire.
- Il manque une salle de classe intermédiaire, dédiée à l'école maternelle ou à l'école élémentaire.
- La restauration scolaire mérite un agrandissement et une mise aux normes des installations, trop exigües et vétustes.
- Un parvis et la requalification des trottoirs, seront réalisés pour permettre un accès sécurisé pour les enfants.

La Ville a donc souhaité lancer une opération, pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire J.J.ROUSSEAU, afin de répondre aux problèmes soulevés

Après une consultation de maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architecture ARCHICONCEPT, a été retenu et au terme des études de projet, assurera le suivi et la réalisation des travaux.

Le coût global de l'opération est estimée à 4 461 000€ H.T pour un montant T.T.C de 5 335 000€.

Pour cela il y a lieu de déposer un permis de construire valant démolition.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser le dépôt de permis de construire valant démolition, conformément à l'article L2122.21 du code général des collectivités territoriales.

25 - CULTURE

Convention de partenariat entre l'Etat et la Ville de Perpignan pour la mise en place d'un parcours culturel entre l'école maternelle Jules Ferry et le Pôle Muséal de la Ville

Rapporteur : M. Michel PINELL

Comme le rappelle la circulaire du 3 janvier 2005 cosignée par les Ministres de l'Education Nationale et de la Culture et de la Ce dimension essentielle de la formation de tous et en particulier des jeunes. (Décret n° 2006-830 du 11-7-2006 et circulaire n°2008-059 du 29-4-2008).

Les services éducatifs des structures culturelles jouent un rôle déterminant pour l'éducation et constituent une offre artistique et culturelle de proximité. Les contrats d'objectifs signés par la DRAC et le Rectorat avec les structures culturelles intègrent un volet portant sur leur mission d'action éducative. Les missions et l'organisation d'un service éducatif sont précisées dans la circulaire n°93-142 du 3 mars 1993 et n°2010-040 du 30 mars 2010.

Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif Local de la Ville de Perpignan, dont l'un des objectifs est de mettre l'éducation artistique et culturelle au cœur des politiques éducatives.

Par délibération du 28 mars 2013, la Ville a décidé de signer le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle avec le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Education Nationale et la Caisse des Ecoles, pour mettre en place un plan d'actions permettant à tous les enfants scolarisés de la Ville d'accéder à une offre culturelle de qualité.

Par délibération du 6 novembre 2014, la Ville a décidé de présenter au Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon) une demande pour l'attribution d'une subvention de deux mille cinq cents euros pour mener à bien ce projet.

Mené sur deux ans, ce projet de parcours culturel avec les musées va mobiliser les équipes éducatives sur tous les temps : scolaires et périscolaires ; il a aussi l'ambition de sensibiliser les parents. Son coût s'élève à 4 400 euros/an.

La convention, constituée d'un texte de cadrage et d'un projet détaillé, a pour objet de définir les objectifs du partenariat pour la mise en place d'un parcours culturel, entre l'établissement scolaire Maternelle Jules Ferry, Perpignan et la structure culturelle Pôle muséal, Ville de Perpignan, à laquelle sont annexés, pour chaque nouvelle année scolaire, des avenants définissant les projets d'actions, un budget prévisionnel ainsi que les modalités d'évaluation intermédiaire.

La convention propose aux enfants de l'école et à leurs familles une appropriation du patrimoine des musées de Perpignan, par une rencontre directe aux collections, aux artistes, une pratique artistique et culturelle régulière, conformément aux objectifs du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Perpignan. Elle est conclue pour une durée de deux ans (2014-2015 et 2015-2016).

Les établissements concernés sont :

Pour l'Etablissement scolaire Maternelle Jules Ferry, de Perpignan

Toutes les classes de petite section à grande section.

Pour les structures culturelles du Pôle muséal de la Ville

- Musée d'Arts Hyacinthe Rigaud
- Musée des monnaies et médailles Joseph Puig

- Musée Casa Pairal (Castillet)
- Muséum d'histoire naturelle

Obligations de la Ville

La Ville de Perpignan favorisera l'accès des enfants de l'école maternelle J. Ferry aux évènements et outils du Pôle muséal de la Ville :

- En finançant les visites et ateliers sur site (guides, artistes) ;
- En donnant un accès privilégié aux outils pédagogiques existants, et en réalisant des outils pédagogiques spécifiques (impressions, achat de matériel d'ateliers ...) ;
- En communiquant via Internet et la presse ;
- En mettant en œuvre un accompagnement artistique et technique, par le Pôle muséal, pour la réalisation du mini-musée.

La Ville s'engage aussi à :

- Articuler ce projet avec d'autres projets culturels, sur tous les temps de vie de l'enfant ;
- Soutenir le projet de parcours culturel par la mobilisation des espaces et des équipes ;
- Accompagner les bilans croisés des actions ;
- S'assurer que le parcours culturel est ouvert à tous les enfants de l'école, et que sa qualité répond aux besoins des enfants et de leurs familles.

Obligations de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et de l'école

- *Le Service Départemental de l'Education Nationale via la circonscription Perpignan 1* assurera le suivi pédagogique. La réalisation du projet au sein de l'école sera mise en œuvre par l'équipe enseignante.
- *L'école*
 - La directrice mettra à disposition des salles et du matériel au sein de l'école si besoin
 - Chaque classe visitera à une ou plusieurs reprises chacun des musées cités.
 - Chaque classe mènera au moins une action artistique au sein de l'école ou de la structure culturelle
 - L'école s'engage à communiquer auprès des familles pour rendre compte et informer du déroulement du projet
 - L'école prendra en charge financièrement le coût d'un spectacle par an/classe en lien avec le projet.
 - L'école s'engage à valoriser le projet par la constitution d'un mini-musée dans l'école et la participation aux biennales culturelles de la DAEE.

Pilotage et suivi

L'action s'inscrit pleinement dans les objectifs du contrat territorial de l'éducation artistique et culturelle (CTEAC). Ainsi, le parcours culturel Pôle muséal / école maternelle Jules Ferry sera présenté aux membres du comité de pilotage du CTEAC, représenté par l'ensemble des partenaires institutionnels du projet.

Un comité technique assurera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, et l'Etat (Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales) pour le partenariat relatif au parcours culturel entre l'école maternelle Jules Ferry et le Pôle Muséal de la Ville, dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000000000

26 - COHESION SOCIALE

Avenant N° 7 à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en place d'animations collectives familles

Rapporteur : Mme Christine GAVALDA-MOULENAT

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales a accordé l'agrément « Centre Social » à la Ville en 2014 pour chacune des 7 maisons de quartier. 2 autres équipements seront en cours d'agrément en 2015 : la Maison de Saint Jacques et la Maison de Saint Gaudérique – Champ de Mars.

Ces agréments permettent à la Ville de bénéficier, pour chaque Centre Social, d'une prestation « d'animation Globale » et d'une prestation « d'animation collective familles ».

La Ville a décidé par délibérations du Conseil Municipal des 20 juin 2000 et 24 juin 2002 et par 6 avenants, approuvés par délibération du Conseil Municipal des 22 septembre 2003 , 15 décembre 2005 , 18 Novembre 2010 , 15 décembre 2011, 13 décembre 2012 et 12 décembre 2013 d'établir un partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin que ce dernier mette à disposition de la Ville des travailleurs sociaux qualifiés (« Référents Familles ») à raison d'un mi-temps par centre social pour assurer la mise en œuvre du projet « animation collective familles ».

La CAF verse une prestation de service « Animations Collectives Familles » égale à 40% du coût salarial global des « Référents Familles » et des dépenses de fonctionnement.

La ville s'engage à verser au CCAS l'intégralité du montant de la prestation « d'animation collective familles » perçue de la CAF des PO.

Pour la continuité annuelle de ce partenariat il est nécessaire d'établir un 7^{ème} avenant.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve l'avenant entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions ci-dessus énoncées.

000000000000000000

27 - COMMERCE

Avenant N°1 à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du marché aux antiquaires et brocanteurs et du marché aux livres anciens de Perpignan

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Par délibération du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la conclusion d'un contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du marché aux antiquaires et brocanteurs et du marché aux livres anciens de Perpignan avec l'Association Groupement des Antiquaires et Brocanteurs du Roussillon.

Ce contrat a été conclu pour une durée de trois années à compter de sa prise d'effet le 1^{er} novembre 2013.

Le Groupement des Antiquaires et Brocanteurs du Roussillon s'est particulièrement investi et leurs marchés rencontrent beaucoup de succès.

Aussi, la ville de Perpignan et les acteurs locaux (associations de quartier, associations de commerçants...) souhaitent solliciter de plus en plus souvent l'organisation de grandes brocantes ou de manifestations intégrant ces activités en centre-ville et dans d'autres axes et places importants des quartiers.

De ce fait, afin d'en informer un large public et ainsi obtenir le succès escompté, le groupement se doit de communiquer de façon plus large que de coutume.

Les frais de communication engagés s'avèrent donc plus lourds que ceux prévus initialement dans la réponse du groupement lors de la procédure de DSP (supplément estimé à environ 2 000.00 euros par an).

Aussi, afin de ne pas mettre en péril l'équilibre financier de l'association, il est proposé au moyen d'un avenant au contrat de maintenir le versement par le délégataire à la ville d'une redevance égale à 60% des recettes perçues lors des marchés classiques organisés hebdomadairement sur le site des allées Maillol, de réduire cette redevance à 40% lors de grandes brocantes ou des manifestations exceptionnelles organisées en accord avec la Ville de Perpignan sur son territoire (60% précédemment).

Le montant minimum forfaitaire est maintenu à 1 000.00 euros par mois.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché aux antiquaires et brocanteurs et du marché aux livres anciens de Perpignan.

000000000000000000

28 - HABITAT

Approbation de la convention cadre entre la Ville et 3F Immobilière Méditerranée pour la production de logements sociaux sur le territoire de Perpignan - Avenant n°1 pour l'année 2014

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du Programme Local de l'Habitat 2013/2018 et des engagements pris dans la convention bilatérale entre la Ville et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, la Ville a décidé d'apporter son soutien financier à la production de logements sociaux et logements en location/accession pour tous les opérateurs sociaux.

Un Fond d'Aides pour le Logement Social (F.A.L.S) a donc été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2013. Les aides financières se décomposent en quatre thèmes :

- Les aides en matière de foncier afin de diminuer la surcharge foncière des opérations
- L'aide « Développement Durable » afin de soutenir de production dans une logique qualitative
- L'aide financière à l'équilibre afin de soutenir l'effort de production
- Les aides forfaitaires dans les secteurs contractualisés ou en cours (OPAH-RU Centre-ville et OPAH-RU Gare)

Tout opérateur est éligible au Fonds d'Aides pour le Logement Social à condition d'en faire expressément la demande et de signer au préalable la convention cadre avec la Ville définissant les engagements réciproques de chacun.

Une convention cadre entre la Ville et 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE a été approuvée par le Conseil Municipal le 25 juin 2014, précisant que la Ville se réservait le droit au 30 septembre 2014 d'évaluer l'état d'avancement de la programmation des différents opérateurs sociaux ayant conventionné avec la Ville afin d'autoriser l'éligibilité au F.A.L.S de logements supplémentaires au bénéfice de 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE.

Au regard de cet état d'avancement, un projet d'avenant n°1 – 2014 a donc été établi entre la Ville et 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2013 approuvant le Fonds d'Aide au Logement Social,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 approuvant la convention cadre entre la ville et 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE,

Considérant la demande établie par 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE pour signer un avenant n°1 sur la base de la programmation provisoire 2014,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'avenant n°1-2014 à la convention cadre entre la Ville de Perpignan et 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE.

000000000000000000

29 - FINANCES

Cession d'actions de la société anonyme d'Habitation à Loyers Modérés des Pyrénées-Orientales Roussillon Habitat à la société coopérative d'HLM Languedoc-Roussillon Habitat

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan a acquis 75 actions de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré des Pyrénées-Orientales lors de la constitution de ladite société en 1970.

Elle a ensuite participé à l'augmentation de capital intervenue en 1991 à hauteur de 600 nouvelles actions et en détient donc, à ce jour, 675.

Le capital social de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré des Pyrénées-Orientales Roussillon Habitat, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 704 200 443, est actuellement fixé à 6 503 738 euros et est divisé en 209 798 actions d'un montant nominal de 31 euros.

La société coopérative d'HLM Languedoc-Roussillon Habitat, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 584 201 701, déjà actionnaire de la SA d'Habitations à Loyer Modéré des Pyrénées-Orientales Roussillon Habitat, souhaite acquérir de la Ville de Perpignan 670 actions moyennant un prix total de vingt mille sept cent soixante-dix euros (20.770€).

La SA coopérative d'HLM Languedoc-Roussillon Habitat deviendra propriétaire des actions cédées, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés, à compter de la signature du contrat de cession, le prix de ladite cession ayant été préalablement payé à la Ville de Perpignan.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession à la société coopérative d'HLM Languedoc-Roussillon Habitat de 670 actions de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré des Pyrénées-Orientales Roussillon Habitat moyennant un prix total de vingt mille sept cent soixante-dix euros (20.770€).

000000000000000000

30 - CULTURE

Validation du Plan de récolement décennal des collections de la Casa Pairal et des procès-verbaux des campagnes 1 et 6

Rapporteur : M. Michel PINELL

Vu les articles L.451-2 et suivants, et D.451-15 à D 451-21 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un Musée de France et au récolement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France ;

Considérant que la Casa Pairal porte l'appellation « Musée de France » ;
Considérant que tous les Musées de France doivent effectuer tous les dix ans, à partir d'un plan de récolement détaillant la méthodologie employée, un récolement de leurs collections qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées dans une autre structure ;

Depuis janvier 2014, la Casa Pairal conçoit et met en place le plan de récolement de ses collections, précisant la méthodologie, le calendrier et les besoins matériels nécessaires à sa réalisation.

Le plan de récolement de la Casa Pairal prévoit au total six campagnes de récolement et estime à plus de 20 000 le nombre total d'objets appartenant aux collections.

La campagne 1, qui s'est déroulée de janvier à juin 2014, et la campagne 6, qui s'est déroulée d'avril à juillet 2014, sont à ce jour achevées.

Le récolement s'est effectué sur place, sur pièce et a concerné plusieurs zones listées dans les procès-verbaux. Le récolement a concerné 1032 objets dont 41 lots pour la campagne 1 et 51 objets pour la campagne 6. Le récolement s'est effectué à partir des collections présentes dans les espaces et non des registres d'inventaire. La liste des objets considérés comme manquants sera alors communiquée en Conseil Municipal au terme du récolement décennal.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** valide le plan de récolement et les procès-verbaux des campagnes 1 et 6, joints à la délibération.

000000000000000000

31.1 - MEDIATION CULTURELLE

Exposition ' Ones from the HEART ' : protocole transactionnel de règlement de préjudice, entre la Ville de Perpignan et Mme Viprey

Rapporteur : M. Michel PINELL

Lors de l'exposition « ONES FROM THE HEART », organisée par la Direction de la Culture, en partenariat avec l'association des Artistes Diplômés de la Haute Ecole d'Art (HEART), au Couvent des Minimes, du 14 mai au 18 juin 2011, Madame Marie-Frédérique Viprey, parente d'une jeune artiste, a prêté à la Ville une armoire ancienne, afin de l'intégrer à l'installation d'une œuvre d'art contemporain réalisée par sa fille, Johanna Viprey.

Il était prévu que l'exposition soit, ensuite, déplacée en Espagne, et, en vue de ce déplacement, cette armoire a été stockée de juin 2011 à octobre 2012 au Couvent des Minimes. Apprenant que l'exposition ne serait pas montée en Espagne, sa propriétaire a souhaité la récupérer, et lors de la recherche de ce meuble, nous avons constaté sa disparition.

Suite à cette disparition, le prêteur réclame, via son assureur « recours - protection juridique » une indemnisation au titre du préjudice subi. Les parties souhaitent régler le différend par voie transactionnelle.

Cet objet n'ayant pas été référencé dans le cadre de l'assurance « tous risques expositions », il convient en conséquence de traduire cet accord de volontés par un protocole transactionnel, en application des articles 2044 et suivants du code civil, L 2122-21-7° du CGCT et la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Ce protocole transactionnel prévoit :

- Le versement au profit de Madame Marie-Frédérique Viprey, d'une indemnité de neuf cents euros (900€) pour le préjudice lié à la disparition de l'objet prêté (valeur expertisée à une somme oscillant entre 800 et 1000 euros).
- En contrepartie du versement de cette indemnité, l'intéressée s'engage à encaisser cette somme et à renoncer à toute action, prétention, et tout recours à l'encontre de la Ville en lien avec cette affaire.

Le présent protocole met fin à tout litige ou prétention, en lien avec le préjudice dûment indemnisé.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve le protocole transactionnel annexé à la présente délibération, indemnisant Madame Marie-Frédérique Viprey, à hauteur de neuf cents euros.

000000000000000000

31.2 - CULTURE

Exposition ' Walter Benjamin, l'ange de l'histoire ' : protocole transactionnel de règlement de préjudice, entre la Ville de Perpignan et le Centre de la Photographie Genève

Rapporteur : M. Michel PINELL

Début 2014, la Direction de la Culture a organisé au Centre d'art contemporain Walter Benjamin, l'exposition « Walter Benjamin, l'ange de l'histoire », initialement prévue du 23 février au 18 mai 2014. Suite au succès rencontré par cette exposition, il a été décidé de la prolonger jusqu'au 20 juillet 2014. Toutes les autorisations ont été accordées par les prêteurs pour cette prolongation, mais celle-ci n'a pas fait l'objet d'une déclaration complémentaire à l'assurance.

Lors du démontage de l'exposition, une œuvre manquait à l'inventaire des œuvres exposées. Cette œuvre appartient au Centre de la Photographie Genève, lequel participe régulièrement aux événements culturels de la Ville de Perpignan.

L'œuvre manquante est une photographie de l'artiste Jeff Wall, intitulée « Window, Brussels, n°2 », de 2009, Bela édition et porte le n°19/50, au dos. D'un format de 48.2 x 33 cm, impression jet d'encre sur Hahnemühle, édition 50 ex/12 AP, elle est estimée à 4000 euros.

Le prêteur réclamant une indemnisation du préjudice subi du fait de la disparition de son œuvre, la Ville se doit d'indemniser le prêteur à hauteur de ce préjudice.

Cette indemnisation amiable est aujourd'hui entérinée dans un protocole transactionnel de règlement, souscrit entre la Ville de Perpignan et le Centre de la Photographie Genève.

Ainsi, la commune versera la somme totale de quatre mille euros, au Centre de la Photographie Genève pour le préjudice subi par celui-ci.

Le présent protocole met fin à tout litige ou prétention, en lien avec le préjudice dûment indemnisé.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve le protocole transactionnel, indemnisant le Centre de la Photographie Genève à hauteur de quatre mille euros.

000000000000000000

32 - CULTURE

Convention de partenariat avec la Haute Ecole d'Art dans le cadre du projet "POEM TOUR, affiche ta poésie !"

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis 2011, le réseau des bibliothèques de Perpignan, développe « POEM TOUR, affiche ta poésie ! », une action de sensibilisation aux écritures poétiques et aux arts visuels, à destination des enfants et des jeunes de 6 à 14 ans, des écoles et collèges de la Ville de Perpignan.

Par délibération du 19 septembre 2013, le Conseil municipal a décidé d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec la Haute Ecole d'ART, convention signée le 22 novembre 2013, visant à donner carte blanche à un étudiant ou à un collectif d'étudiants pour leur participation à « POEM TOUR, affiche ta poésie ! » avec la création et l'installation à la médiathèque d'une œuvre en relation avec le thème de l'année, suivies d'un temps de rencontre et d'échange avec le public des scolaires en mars 2014, au moment de « Printemps des poètes ».

Considérant qu'à l'issue de la manifestation en mars 2014, un bilan d'évaluation très positif de ce partenariat a été effectué conjointement par les deux parties,

Il est proposé de renouveler le partenariat entre la Ville de Perpignan et la Haute Ecole d'ART avec la signature d'une nouvelle convention d'un an dans laquelle les deux parties s'engagent à :

1/ Engagements de la Ville de Perpignan

- Dans le cas d'une œuvre vidéo, la Ville s'engage à fournir à ou aux étudiants le matériel de projection nécessaire (lecteur DVD, vidéo projecteur, son, ordinateur portable) à sa diffusion.
- La Ville s'engage par ailleurs à proposer à ou aux étudiants de la HEART engagés dans l'action sa contribution au moment du transport, de l'installation et du démontage de l'œuvre.
- La Ville s'engage enfin à médiatiser le partenariat avec la HEART en faisant figurer son logo et aussi en indiquant le nom de(s) (l')étudiant(s) engagé(s) et le titre de l'œuvre exposée dans les supports de communication traditionnels du réseau des bibliothèques de la Ville de Perpignan (portail internet, page Facebook, affiches et flyers ainsi que le « zoom », programme culturel trimestriel des bibliothèques).

2/ Engagements de la Haute Ecole d'Art

- La HEART s'engage à transmettre à ses professeurs et étudiants le projet de carte blanche à la médiathèque de Perpignan dans les délais permettant à ces derniers de s'y engager.
- Elle s'engage à veiller à la tenue des délais imposés par le calendrier de l'action POEM TOUR, Affiche ta poésie ! (article 5.1 de la convention) ainsi qu'à la faisabilité du ou des projets de création proposés par le ou les étudiants qui se seront engagés.
- Elle s'engage à relayer auprès de ou des étudiants concernés les exigences du cahier des charges pour la carte blanche (article 2 de la présente convention).
- La HEART s'engage enfin à médiatiser son partenariat avec la Ville de Perpignan.

Le Conseil Municipal approuve la convention pour un partenariat culturel et pédagogique entre la Ville de Perpignan et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Haute Ecole d'ART dans le cadre de l'action « POEM TOUR, affiche ta poésie ! » menée au sein du réseau des bibliothèques municipales de Perpignan.

33 - SANTE PUBLIQUE**Convention de partenariat entre la ville de Perpignan, la Mutualité Française Languedoc-Roussillon et la Clinique Mutualiste Catalane**

Rapporteur : Mme Christelle POLONI

En date du 24 janvier 2013, la Ville de Perpignan a signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), un Contrat Local de Santé (CLS).

Créés par la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » du 21 juillet 2009, les contrats locaux de santé (CLS) visent, dans une démarche de contractualisation multi-partenariale, à réduire les inégalités territoriales et sociales en matière de santé.

Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, dans les domaines « (...) portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social » (article L 1434-17 al 4 du code de la santé publique).

Le CLS s'envisage ainsi comme une déclinaison du projet régional de santé (PRS) sur un territoire donné, en l'occurrence la Commune de Perpignan.

Suite à un diagnostic local partagé, la Ville de Perpignan et l'ARS ont défini 6 axes prioritaires d'intervention et un axe transversal pour la mise en œuvre du CLS : la santé en petite enfance,

- la santé des adolescents et jeunes adultes
- la santé des personnes âgées
- la santé mentale
- les addictions
- la nutrition (santé / sport)
- l'accès aux soins (axe transversal)

Ces axes sont en adéquation avec la situation dénoncée au plan national à savoir les difficultés d'accès aux soins pour les usagers de santé parmi les plus démunis, lesquels demeurent fréquemment exclus des parcours de soins.

1 - **VOLET « ACCES AUX SOINS » DU CLS CONTEXTE PERPIGNANAIS :**

Rappel des constats :

- Difficultés de repérage des dispositifs et ressources pour la population et les médecins généralistes, pour les situations intriquées médico-psycho-sociales.
- Certains comportements désordonnés dans le recours aux soins et difficultés à repérer les dispositifs qui traitent l'urgence en dehors des heures ouvrables des cabinets médicaux.
- Difficultés dans les démarches administratives pour l'obtention des droits (CMU-CMUC-Aide complémentaires...).
- Difficultés financières pour les soins d'appareillage dentaire, appareillage visuel et auditif.
- Collaboration insuffisante entre le secteur médical et social.
- Difficultés à entreprendre des démarches de soins et de dépistage.
- Difficultés d'accès aux soins des publics sans domicile fixe ou domiciliés au CCAS ou dans les CHRS.
- Difficultés d'articulation entre les structures médicales ciblées vers les publics en précarité (PASS, Centre municipal médico-social...).

➤ Un manque de compréhension entre soignants et habitants (barrière de la langue, technicité du discours).

Les objectifs du CLS :

- Portage commun des politiques de santé de l'ARS et de la Ville de Perpignan
- Faciliter une démarche participative avec les habitants et leur autonomie dans la prise en charge de leur santé
- Impliquer les professionnels dans l'amélioration de l'accès aux soins favorisant leurs interventions au plus près des habitants
- Favoriser une approche parcours de santé coordonnée sans rupture de prise en charge
- Développer la coordination et la synergie entre les acteurs et entre les dispositifs (politiques publiques, services actions)
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en lien avec la politique de la ville
- Privilégier la mobilisation du droit commun

Stratégies d'actions pour favoriser l'accès aux soins :

a) Les Récrés de la santé :

Ce dispositif est animé par le CODES 66 et se décline actuellement dans les territoires suivant :

- au Bas Vernet
- à Vernet Salanque
- à Mailloles
- à St Martin
- au Nouveau Logis
- à St Jacques

Ces actions se déroulent dans les centres sociaux, CHRS, associations d'habitants...

Cette action propose 5 modules d'information sur le système de santé, la pharmacie familiale, l'accompagnement dans les démarches administratives et de l'éducation thérapeutique.

b) Pause Santé Tingat :

Organisation d'un espace santé hebdomadaire afin de développer et renforcer l'accès aux droits, aux soins et à la prévention des habitants de St Jacques. Et de contribuer à réduire les inégalités sociales de santé.

Cet espace est animé par deux intervenantes une infirmière de santé publique et une diététicienne. Cette action est portée par le CODES 66.

Les objectifs :

- Faciliter l'accès aux droits et aux soins
- Amener les habitants à s'inscrire dans des démarches préventives (développer la notion de prévention)
- Développer des conduites alimentaires appropriées
- Développer chez les habitants la notion de santé – environnementale
- Développer l'éducation thérapeutique

c) Centre d'Orientation et d'Accompagnement en Santé de la ville de Perpignan (COAS) :

1 - Objectifs généraux :

- Faciliter l'accès aux soins des habitants après les différents bilans de santé proposés :
 - PMI

- Education Nationale
- Centre d'examen de santé de la CPAM
- Programme de Réussite Educative
- Pause Santé TINGAT...

➤ Favoriser un parcours de soins coordonné pour les publics en difficultés (CMU / CMUC « inclus vulnérables »)

2 - Les missions :

Volet médiation et accompagnement :

- Accompagner vers les soins des personnes orientées par les différents médecins proposant des bilans de santé (prise de rdv, éducation thérapeutique...).
- Accompagner vers le droit commun : médecin traitant
- Favoriser le travail en réseau avec l'ensemble des partenaires concernés.

Volet Vaccination :

- Faciliter l'accès à la vaccination après les bilans
- Développer la vaccination au plus près des habitants en difficultés :
 - dans les CHRS
 - auprès des publics rencontrés dans le cadre des Récrés de la Santé du CODES
 - auprès du public de l'Espace Séniors du CCAS
 - Pause Santé TINGAT
 - Auprès des structures sociales de la ville (centres sociaux, mairies de quartiers...)

Volet social :

- Accompagner les personnes accueillies dans leurs démarches d'accès aux droits

Volet Partenariat :

Dans le cadre du CLS la ville devra mettre en œuvre des conventions avec différents acteurs afin de formaliser les partenariats avec le COAS.

Les conventions de partenariat :

Il y aura deux types de conventions :

- Conventions pour les structures qui orienteront les personnes vers le centre d'Orientation et d'Accompagnement en Santé :
 - CPAM
 - CCAS
 - CG
 - DPJJ
 - Education Nationale...
- Conventions avec les partenaires où pourront être orientées les personnes :
 - Mutualité Française et Clinique Mutualiste Catalane
 - Hôpital...

2- Objet de la convention avec la Mutualité Française LR et la Clinique Mutualiste :

C'est tout naturellement que la Mutualité Française Languedoc Roussillon, acteur majeur de santé publique qui fédère 96% des mutuelles santé, s'est rapprochée de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Ville de Perpignan aux fins de s'inscrire dans une

démarche partenariale visant, par le mouvement mutualiste, à promouvoir des actions et services de prévention et de soins répondant à une philosophie d'économie sociale et solidaire.

Quant au groupe Languedoc-Mutualité (Clinique Mutualiste Catalane et centre dentaire Mutualiste), il interviendra en tant que partenaire de cette convention en s'engageant pour l'accès aux meilleurs soins pour tous en organisant des accueils privilégiés pour des populations pouvant renoncer aux soins.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Perpignan, la Mutualité Française Languedoc Roussillon et la Clinique mutualiste Catalane pour la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Local de Santé (CLS) dans son volet « accès aux soins ».

Engagements de la Mutualité Française :

La Mutualité Française Languedoc-Roussillon s'engage de façon volontariste et opérationnelle dans le contrat local de santé de Perpignan :

- en mobilisant les compétences développées depuis de nombreuses années sur le territoire de Perpignan notamment en matière de promotion de la santé en lien avec les axes prioritaires petite enfance, santé des adolescents et des jeunes adultes , santé des personnes âgées et en matière d'accès aux soins,
- permettant au plus grand nombre d'accéder aux actions inscrites dans le contrat local de santé et menées par le mouvement mutualiste régional,
- en proposant des outils pédagogiques et les moyens logistiques nécessaires au bon déroulement des actions,
- en mobilisant les structures de soins et d'accompagnement mutualistes présentes sur le territoire du contrat local de santé,
- en permettant la communication la plus large possible sur les actions menées de façon conjointe.

Engagements de la Clinique Mutualiste Catalane et de Languedoc Mutualité Union Ambulatoire :

La Clinique Mutualiste Catalane, située au nord de Perpignan, à Torremila Fraternité, a ouvert ses portes en février 2009. C'est un établissement du groupe Languedoc-Mutualité, qui propose une palette diversifiée de services aux habitants du Languedoc Roussillon à tous les moments de leur vie, accessibles quels que soient leurs revenus, organisés en filière de soins et médico-sociales et assurés dans l'esprit mutualiste.

Dans les établissements mutualistes, les actes sont assurés au tarif conventionnel, c'est-à-dire sans dépassement d'honoraires et dispensés aux patients mutualisés sans qu'ils aient à subir l'avance de frais, sous condition d'un conventionnement entre la mutuelle et la structure de soins.

La Clinique Mutualiste Catalane est l'unique clinique mutualiste des Pyrénées Orientales, démontrant la volonté du mouvement mutualiste de s'engager pour l'accès aux meilleurs soins pour tous.

Dans le cadre du CLS, la clinique et le centre de santé mutualiste organiseront un accueil privilégié pour les personnes orientés par le centre d'accompagnement de santé de la ville. Cet accueil privilégié portera sur les spécialités dermatologie, médecine interne et sur les soins dentaires et s'adressera aux publics préalablement repérés par les acteurs du contrat local de santé.

Engagements de la Ville de Perpignan

La Ville de Perpignan souhaite valoriser et soutenir ce partenariat qui s'inscrit parfaitement dans le cadre de sa politique de santé. Aussi, elle s'engage à :

- mettre à disposition, de façon ponctuelle, à la demande des signataires, les locaux nécessaires aux actions de prévention
- offrir un soutien logistique (lien avec les centres sociaux, mairies de quartiers...)
- communiquer et diffuser largement sur les différentes actions des partenaires notamment par la mise à dispositions dans les locaux municipaux des plaquettes thématiques des partenaires

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la ville de Perpignan, la Mutualité Française LR et la Clinique Mutualiste Catalane.

000000000000000000

34 - ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale pour le chantier d'insertion mettant en valeur les corridors écologiques et les jardins de Ville.

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

Les habitants de Perpignan disposent de plus de 250 hectares d'espaces verts. Certains d'entre eux mal mis en valeur, parfois abandonnés n'apparaissent pas comme une richesse urbaine.

L'entretien et la mise en valeur des jardins de ville, le jardin de la Miranda et celui de la Garrigue, ainsi que des espaces verts faisant partie des corridors écologiques, les berges de la basse, le bois des Chênes, le bois des Pins..., rend nécessaire la conclusion d'une nouvelle convention afin de poursuivre l'effort effectué sur ces différents sites.

La remise en valeur de tous ces sites s'inscrit dans une démarche environnementale et écologique, mais aussi dans une démarche sociétale qui consiste à prendre conscience des richesses qui nous entourent et savoir en jouir à chaque instant.

La Ville de Perpignan, sensible au développement d'activités promouvant l'insertion économique et sociale des personnes employées, met à disposition, du chantier d'insertion, plusieurs espaces verts faisant partis des corridors écologiques et les jardins de ville.

En 2014, le bilan en termes d'insertion est positif pour les salariés qui ont œuvré sur le chantier d'insertion « corridor écologique ». Un salarié a trouvé du travail auprès d'une collectivité locale, un autre a intégré une formation qualifiante et deux autres ont acquis une expérience professionnelle.

En ce qui concerne le chantier d'insertion jardins de ville, des débouchés professionnels étaient proposés pour sept d'entre eux. Un seul a, pour le moment, intégré une formation qualifiante.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un renouvellement du partenariat établi entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale(CCAS), destiné à poursuivre l'entretien des jardins de ville ainsi que les espaces verts figurant dans les corridors écologiques au travers de l'outil chantier d'insertion, support de l'action.

Pour 2015, le C.C.A.S. propose que l'équipe du chantier d'insertion corridors écologiques assure également l'entretien des sites jardins de ville.

Pour accompagner cette démarche, la Ville de Perpignan versera, pour la durée de la convention fixée au 31 décembre 2015, une subvention de 28 000€ au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale mettra en place un dispositif de formation et d'encadrement pour 12 personnes, recrutées sur le territoire de Perpignan, en contrats aidés, à 24 heures hebdomadaires.

Au terme de ce chantier d'insertion, les personnes obtiendront une qualification et une expérience professionnelle en matière de gestion des espaces verts et de travaux d'aménagements paysagers.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention liant la Ville de Perpignan au Centre Communal d'Action Sociale et ayant pour objet le chantier d'insertion mettant en valeur les corridors écologiques et les jardins de ville, jusqu'au 31 décembre 2015.

000000000000000000

35 - ENVIRONNEMENT

Convention entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération relative au financement de travaux sur l'aire de lavage du Centre Technique Municipal et au remboursement des frais de fonctionnement afférents

Rapporteur : M. Alain GEBHART

Une convention du 5 juillet 2013 régit entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA), les modalités d'utilisation entre les deux collectivités, de plusieurs équipements et infrastructures situés au Centre Technique Municipal de Perpignan.

La station-service, l'aire de lavage ainsi qu'une partie des espaces de stationnement et des locaux du Centre Technique Municipal, appartiennent à la Ville de Perpignan, mais sont aussi utilisés par P.M.C.A..

P.M.C.A. utilise notamment l'aire de lavage du Centre Technique Municipal, pour nettoyer les véhicules et engins de collecte des ordures ménagères affectés au territoire de Perpignan.

Or, cet équipement présente des dysfonctionnements, la pression n'est pas assez importante au niveau des lances de nettoyage et le système de recyclage des eaux n'est plus utilisé.

Pour remédier à ceux-ci, il est prévu de réaliser des travaux. Cet équipement étant utilisé par les deux collectivités, la présente convention a pour objet de définir la répartition du coût des travaux entre celles-ci ainsi que les frais de fonctionnement afférents.

Les travaux envisagés sur l'aire de lavage consistent à améliorer le débit actuel d'alimentation en eau en raccordant la station de lavage au réseau d'eau potable, géré par Véolia Eau, et en requalifiant les évacuations d'eaux usées.

La Ville et PMCA s'engagent à payer chacune 50% du montant total du coût des travaux de remise en état ainsi que 50% des coûts de fonctionnement liés à la station de lavage. Le montant total des travaux est estimé à 17 500.00 € TTC.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention conclue entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération relative au financement de travaux sur l'aire de lavage du Centre Technique Municipal et au remboursement des frais de fonctionnement afférents.

000000000000000000

36 - ENVIRONNEMENT

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Perpignan à l'Association des Canaux de l'Aval de Vinça

Rapporteur : M. Olivier SALES

La Ville de Perpignan est gestionnaire de Las Canals, qui irrigue tout le sud de Perpignan (agriculture, particuliers, Parc Sant Vicens, Mas Bresson, Parc des Sports, et les cours d'eau tels que le Ganganeil, la Basse, la retenue de Villeneuve de la Raho, ...). Dans les années à venir, cette maîtrise de la ressource en eau sera un enjeu majeur.

Dans le contexte réglementaire actuel, avec la mise en place de plans de gestion de la ressource en eau, le projet de création d'un nouveau débit réservé dans la Têt, il est absolument nécessaire de maintenir une représentation forte des gestionnaires des canaux de la Têt Aval, dans les instances de répartition de la ressource en eau.

Il est souhaitable, pour préserver nos droits de prélèvements et d'être représentés dans les différentes instances de concertation, de renouveler notre adhésion à l'Association des Canaux de l'Aval de Vinça (ACAV).

L'objet principal de cette association est de fédérer, représenter et de défendre sur le plan départemental, régional et national les intérêts des associations syndicales autorisées et des gestionnaires de canaux ayant un prélèvement dans la Têt à l'aval du barrage de Vinça.

Cette association a également pour but de servir de lieu d'échanges, notamment en période d'étiage, pour le partage de la ressource entre les différents canaux, de leur assurer une veille réglementaire, sociale et économique, de faciliter la défense de leurs intérêts auprès de l'Etat et de réaliser des missions de conseil et d'étude à la demande de ses adhérents.

Le règlement de la cotisation, d'un montant annuel de 1100.00 € est prévu sur la ligne 011 020 6281 2261.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

1. D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Canaux de l'Aval de Vinça (ACAV) ;
2. De pérenniser le paiement de la cotisation et d'en imputer le montant sur la ligne 011 020 6281 2261
3. De désigner M. Olivier SALES en qualité de représentant de la Ville à l'assemblée générale de cette association.

000000000000000000

37 - INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Convention relative à la mise à disposition d'infrastructures de télécommunication par la Ville de Perpignan pour l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Lors des travaux de réaménagement de l'Avenue Général LECLERC, des fourreaux dédiés à la fibre optique ont été posés par la Ville de Perpignan.

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Théâtre de l'Archipel » souhaite utiliser un des fourreaux disponibles pour relier en fibre optique le site du Médiateur au Théâtre de l'Archipel.

L'ensemble des modalités techniques et financières d'accès à ce service est stipulé dans la présente convention.

La présente convention prendra effet à la date de mise à disposition effective des installations et est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de mise à disposition d'infrastructure de télécommunication par la Ville de Perpignan pour l'EPCC « Théâtre de l'Archipel ».

000000000000000000

38.1 - INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Convention constitutive de groupement de commandes entre Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la Ville de Perpignan relative au projet d'acquisition d'une solution de gestion financière

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Compte tenu des évolutions juridiques et financières dont font l'objet les collectivités territoriales, la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) doivent s'équiper de solutions informatiques qui répondent à ces nouvelles exigences.

L'existence d'un même besoin de renouvellement des solutions de gestion financière pour la Ville de Perpignan et pour PMCA nous permet d'envisager un groupement de commandes régi par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La présente convention permet de lancer en commun les procédures de consultation d'entreprises conduisant au choix d'une même solution. Chaque membre du groupement signera le(s) marché(s) correspondant à ses besoins.

Les parties signataires conviennent de confier le rôle de coordonnateur à la Ville de Perpignan qui aura pour tâche de procéder, dans le respect des règles du Code des marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (centralisation des besoins des membres, lancement de la publicité des marchés, etc.).

La Commission d'appel d'offres du groupement est constituée :

- pour la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de leur commission d'appel d'offres respective désignés par l'assemblée délibérante.
- La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par le représentant de la Ville de Perpignan, coordonnateur du groupement

La durée d'exécution des marchés est fixée cinq ans.

La convention arrivera à échéance à la date de fin d'exécution du dernier marché.

En conséquence, il est proposé :

- 1) D'approuver la convention relative à la création d'un groupement de commandes Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération concernant le projet d'acquisition d'une solution de gestion financière,

- 2) de désigner un membre titulaire et un suppléant de notre commission d'appel d'offres en qualité de membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer et à signer le marché ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document utile à cet effet.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal adopte **A L'UNANIMITE**

1) les propositions ci-dessus énoncées

2) après scrutin conformément à l'article L 2121-21 du CGCT sont désignés membres de la commission d'appel d'offres du groupement :

- en qualité de membre titulaire : M. Alain GEBHART, Adjoint
- en qualité de membre suppléant : M. Jean-Joseph CALVO, Conseiller Municipal

000000000000000000

38.2 - INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération relative à la maintenance, l'exploitation technique et la gestion des évolutions des solutions informatiques de gestion financière et de ressources humaines

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Compte tenu des évolutions juridiques et financières dont font l'objet les collectivités territoriales, la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) doivent s'équiper de solutions informatiques qui répondent à ces nouvelles exigences.

L'interconnexion informatique existante entre la Ville de Perpignan et PMCA permet aujourd'hui d'envisager une gestion technique centralisée de ces deux systèmes au niveau de la Ville de Perpignan.

La présente convention de partenariat a pour but de confier aux services informatiques de la Ville de Perpignan la maintenance, l'exploitation technique et la gestion des évolutions des solutions informatiques de gestion financière et de ressources humaines.

Cette convention est signée pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération.

000000000000000000

39 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages Publics - Changement de dénomination pour une voie de la Ville

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

L'Association des habitants du Mas Llaro et des environs représentée par M. Philippe MEDLEY a formulé son souhait de voir changer le nom du « chemin de Cabestany à Villelongue de la Salanque » (V.C. 27 et C.R. 8), l'appellation de cette voie étant trop longue et peu identifiable. Suite à de multiples consultations, les riverains ont proposé d'opter pour la dénomination suivante : chemin du Soleil Roy en référence au nom du quartier et de ce fait facilement localisable.

La Commission des Hommages Publics de la Ville réunie le 20 octobre dernier a validé ce choix. En parallèle, dans un souci d'uniformité, la Ville de Canet en Roussillon a été sollicitée car elle est également concernée par cette dénomination, le chemin étant mitoyen des deux communes. La Ville de Canet en Roussillon a également approuvé ce changement qui sera voté lors de son prochain Conseil Municipal.

Il y a donc lieu aujourd'hui de valider cette proposition de changement de nom du chemin de Cabestany à Villelongue de la Salanque en :

**Chemin du SOLEIL ROY
Camí del SOL REI**

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** :

- 1 - approuve la présente délibération dans les termes ci-dessus indiqués
- 2 - accepte le changement de dénomination qui vous est proposé ci-dessus.

000000000000000000

40 - FONCIER

10 avenue Leclerc - Cession d'un fonds de commerce à l'Eurl JR FLEURS

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre de sa politique de préservation et de redynamisation du commerce du centre-ville, la Ville a exercé son droit de préemption, par décision du 23 mai 2013, sur le fonds de commerce de restauration rapide cédé par la SARL MARCO au 10, avenue Leclerc (sandwicherie, enseigne "sucré salé").

L'acte de vente est intervenu sous seing privé en date du 12 juillet 2013, moyennant un prix de 30 000 €, et une jouissance anticipée au 31 mai 2013.

En accord avec la propriétaire des murs, le bail commercial mixte initial (commercial/habitation) a été modifié par réduction de l'assiette au seul local commercial en rez-de-chaussée et restitution du logement situé au 1^{er} étage.

Le loyer du bail renouvelé a été réduit en conséquence de 986,03 €/mois charges incluses à 500 €/mois hors charges, sans provision pour charges, leur montant réel étant désormais facturé annuellement.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la rétrocession de ce fonds de commerce doit intervenir :

- dans les 2 ans à compter de la jouissance du fonds, soit avant le 31/05/2015,
- après l'approbation d'un cahier des charges en Conseil Municipal du 14 novembre 2013. Celui-ci prévoit une mise à prix de 40 000 € et mentionne que l'activité recherchée doit contribuer à l'animation commerciale du quartier à l'exclusion des activités de restauration rapide, discount, vente de cigarettes électroniques, commerce éphémère, ou contraire aux bonnes mœurs.

La Ville a procédé à l'affichage réglementaire de ce cahier des charges, à la pose d'un panneau de commercialisation, ainsi qu'à de la publicité dans la presse locale et sur son site internet.

La seule candidature adressée à la Ville a été présentée en date du 06/06/2014 par **l'EURL JR FLEURS**.

L'offre d'achat porte sur un prix de **36 305 €**, pour une activité de **fleuriste**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3 issus de l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et L. 300-1 et suivants, et R. 214-3 et suivants,

Vu le code du Commerce et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-22 et L.145-1 à L. 145-60,

Vu la délibération du 19 avril 2007 approuvant la délimitation du périmètre de sauvegarde dans le cadre de la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Vu la délibération modificative du 17 septembre 2009 étendant ledit périmètre,

Vu la délibération du 14 novembre 2013 approuvant le cahier des charges de rétrocession,

Considérant la préemption du fonds de commerce sis au 10 avenue Leclerc à Perpignan en date du 23 mai 2013,

Considérant la nécessité de désigner un repreneur dans un délai de 2 ans, par appel à candidature sur la base du cahier des charges,

Considérant que bien qu'inférieure à la mise à prix du cahier des charges, l'offre présentée par l'EURL JR FLEURS reste supérieure au prix d'acquisition du fonds de commerce par la Ville,

Considérant que la candidature présentée par l'EURL JR FLEURS correspond aux autres critères requis par le cahier des charges en particulier en matière de diversification du commerce dans ce secteur de la Ville,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la rétrocession du fonds de commerce dans les conditions précitées et les termes de la promesse de cession.

000000000000000000

41 - EQUIPEMENT URBAIN

Régie Municipale du parking Arago - Suspension de l'indexation du loyer

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a modifié les modalités de révision et le montant du loyer versé à la Ville, par la Régie Municipale du Parking Arago.

Il avait alors été décidé :

- de fixer le loyer à 900 000 € annuels à compter du 1^{er} juillet 2010, payable semestriellement à terme échu,
- de réviser ce loyer annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Les révisions indiciaires successives ont porté le loyer à 948 274,92 €

Or, il s'avère que la progression de cet indice est nettement supérieure à celle des recettes effectives du parking qui ne peuvent augmenter dans les mêmes proportions.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1/ De figer le montant du loyer dû par la Régie Municipale du Parking Arago à 948 274,92 €, payable en deux semestrialités les 15 juin et 15 décembre,

2/ De suspendre toute mesure de révision indiciaire dès l'année en cours, et pour les années à venir,

000000000000000000

42 - FONCIER

4 Place Molière / Poste de Police Bétriu Place Cassanyes - Echange sans soulte entre l'Etat et la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

L'Etat est propriétaire de l'immeuble situé 4, place Molière. En 1994, cet immeuble était occupé par un poste de Police Nationale que la Ville et l'Etat ont décidé de transférer place Cassanyes dans l'immeuble "Bétriu", construit par l'OPH Perpignan Méditerranée.

Ainsi, la Ville a acquis en 1994 des locaux en sous-sol (garages), rez-de-chaussée et mezzanine (bureaux) d'une superficie de 246 m² dans l'immeuble de l'OPH PM sis place Cassanyes.

Sur ces locaux, la Ville a consenti à l'Etat (Ministère de l'Intérieur) une convention de mise à disposition gratuite pour une durée de 30 ans à compter du 01/01/1994, pour l'installation d'un poste de Police Nationale.

L'Etat a consenti le même type de convention à la Ville sur l'immeuble 4, place Molière, pour l'installation d'un poste de Police Municipale, actuellement affecté au service des objets trouvés.

Après 20 ans d'exploitation, les deux sites nécessitent d'importants travaux de réhabilitation à la charge des bailleurs respectifs.

Compte tenu des investissements nécessaires, les parties sont convenues d'échanger ces locaux, **sans soulte**.

Cet échange entre personnes publiques s'effectue sans déclassement préalable ainsi que l'autorise l'article L. 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Il éteindra les baux en cours et s'analyse de la façon suivante :

A/ Vente par l'Etat à la Ville

- immeuble : 4, Place Molière, cadastré section AP n° 297,
- superficie des locaux : 60 m² en rez-de-chaussée (garage), 68 m² au 1^{er} étage (bureaux)
- valeur : 110 000 €, telle qu'estimée par France Domaine

B/ Vente par la Ville à l'Etat

- Dans le lot de volume 2, les lots de copropriété n° 1 et 28 de l'immeuble sis place Cassanyes (angle rue Llucia), cadastré section AH n° 506 et 504,
- Superficie des locaux : lot n° 1 garage en sous-sol de 168 m² et les 49/1 000^e des parties communes, lot 28 local avec mezzanine audessus d'une superficie de 246 m² et les 142/1 000^e des parties communes
- valeur : 110 000 €, telle qu'estimée par France Domaine

Considérant que cet échange permettra à la Ville de réaliser les travaux de réhabilitation sur son propre patrimoine,

Considérant que cette aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant précisé :

- que la Ville n'a réalisé absolument aucun aménagement ni travaux sur cette unité foncière,

- qu'elle relève du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'échange foncier ci-dessus décrit.

000000000000000000

43 - FONCIER

PNRQAD - 11 rue Pierre Lefranc - Acquisition de lots de copropriété à la SCI FOCH

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La SCI FOCH est propriétaire de 2 lots de copropriété, sis 11 rue Pierre Lefranc et en a proposé la cession à la Ville dans les conditions suivantes :

Bien : Lots 1 et 2 (appartement et cave en rez-de-chaussée), d'une superficie totale de 80 m² environ, dépendant de la copropriété du 11, rue Lefranc et cadastrée section **AM n° 113**.

Prix : **60 000 €uros** comme évalué par France Domaine

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) secteur Gare,

Considérant que la Ville est déjà propriétaire des autres lots de l'immeuble,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000000000

44 - FONCIER

RHI 2 - Place du Puig - 59, rue de l'Anguille - Acquisition d'un immeuble à Mme Fatna LATRACH

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Mme Fatna LATRACH est propriétaire de l'immeuble sis **59, rue de l'Anguille**, cadastré section **AD n° 26** faisant l'objet :

- d'un arrêté préfectoral du 24.10.0208 portant insalubrité irrémédiable et interdiction définitive d'habiter
- d'un arrêté préfectoral du 14 septembre 2011 portant déclaration d'utilité publique
- d'un arrêté préfectoral du 05.12.2011 déclarant l'immeuble cessible au profit de la Ville

Elle en a accepté la cession moyennant un prix de **60.400 €** comme évalué par France Domaine et se décomposant en :

- 54.000 € au titre de l'indemnité principale
- 6.400 € au titre de l'indemnité de emploi

Considérant l'intérêt de l'acquisition de ce bien, compris dans le périmètre de l'ilot de Résorption de l'Habitat Insalubre n° 2 (place du Puig), le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000000000

45 - FONCIER

Rue des Glaïeuls - Acquisition d'une parcelle au syndicat des copropriétaires de la Résidence Les Jardins

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La rue des Glaïeuls est une voie privée ouverte à la circulation publique.

Depuis plus d'un an, la Ville a acquis les différentes fractions du terrain d'assiette de ladite voie. Il vous est aujourd'hui proposé d'acquérir la dernière emprise de la façon suivante :

Vendeur : **Syndicat des copropriétaires de la Résidence Les Jardins**

Parcelle cadastrée section **AR n° 553** d'une contenance de 1.314 m²

Prix : **euro symbolique**

Considérant que la maîtrise foncière de la rue des Glaïeuls permettra son intégration au domaine public communal routier mais aussi son réaménagement et sa sécurisation, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000000000

46 - FONCIER

DUP îlot des Templiers - 19 bis, rue du Four Saint-François - Traité d'adhésion avec la SCI LA TOUR

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre de l'OPAH RU précédente, les travaux de restructuration de l'îlot bâti dit des templiers dans le quartier Saint Mathieu, ont été déclarés d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 22.03.2010

L'immeuble sis **19 bis, rue du Four Saint François**, cadastré section **AK n° 187**, inclus dans le projet, a par ailleurs fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation en date du 02.04.2013 et d'une ordonnance rectificative du 26.06.2014.

La SCI LA TOUR, propriétaire expropriée, a accepté une indemnisation totale de son bien, arrondie à **55.000 €** comme évaluée par France Domaine et se décomposant en :

- 49.000 € pour la valeur du bien
- 5.900 € au titre de l'indemnité de emploi

Considérant l'intérêt du projet en matière de restructuration et de lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'Adhésion.

000000000000000000

47 - FONCIER

16, 18, rue de l'Anguille - 17, rue Joseph Denis - Cession d'immeubles à l'OPH des Pyrénées Orientales

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire de trois immeubles bâti sis :

- **17, rue Joseph Denis**, cadastré section **AD n° 266** et élevé de 4 étages sur rez de chaussée pour une contenance au sol de 62 m²
- **16, rue de l'Anguille**, cadastré section **AD n° 267** et élevé de 3 étages sur rez de chaussée pour une contenance au sol de 47 m²

- **18, rue de l'Anguille**, cadastré section **AD n° 268** et élevé de 3 étages sur rez de chaussée pour une contenance au sol de 47 m²

L'ensemble présente un état dégradé.

L'OPH des Pyrénées Orientales en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Prix : **61.740 €** comme évalué par France Domaine

Condition suspensive : obtention, par l'acquéreur, d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait avant le 31.07.2015

Autorisations : l'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et de financements, préalablement à la signature de l'acte authentique

Considérant que la conservation des biens dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt,

Considérant l'intérêt de la restauration de cet ensemble immobilier et de la création de 6 logements locatifs sociaux entièrement rénovés soit 3 au titre de la convention PNRU et 3 au titre du Fonds d'Aides pour le Logement Social,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ces biens et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000000000

48 - FONCIER

Porte d'Espagne Est - Cession d'une unité foncière à la SAS URBAT PROMOTION

Avenant n° 1

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Par délibération du 14 novembre 2013, la Ville a consenti un compromis de vente des 30 octobre et 20 novembre 2013 à la SAS URBAT PROMOTION pour une importante réserve foncière, située à l'Est du lotissement Porte d'Espagne et ce, dans les conditions essentielles suivantes :

Emprise : **54.118 m² environ** à prélever sur les parcelles cadastrées section HP n° 225, 465 et 467 et HO n° 230, 232, 233, 235, 236, 237

Prix : **5.574.154 €** soit **103 €/m²** comme évalué par France Domaine

Modalités de paiement

- Partie 1 : acte notarié **au plus tard le 31.12.2014** avec paiement comptant d'un prix de 2.552.752 € soit 103 €/m² pour une superficie cédée de 24.784 m²
- Partie 2 : acte notarié **au plus tard le 30.06.2016** avec paiement comptant d'un prix de 3.021.402 € soit 103 €/m² pour une superficie cédée de 29.334 m²

L'ensemble des montants sera révisé à la hausse ou la baisse après calcul définitif des emprises par géomètre expert et sur la base de 103 €/m²

Ledit compromis était encadré dans des conditions de délais que la conjoncture économique et les difficultés persistantes du marché immobilier ne permettent pas de respecter.

En conséquence, il vous est proposé de conclure un avenant n° 1 au compromis de vente initial prorogeant d'une année supplémentaire l'ensemble des conditions de délais, de la façon suivante :

Les délais de validité et de paiement sont prorogés :

→ **au 31 décembre 2015 pour la partie 1** soit 24.784 m² environ à prélever sur partie des parcelles cadastrées section HP n° 225, 467, 465 et HO n° 230, 232, 233

→ **au 30 juin 2017 pour la partie 2** soit 29.334 m² environ à prélever sur partie des parcelles cadastrées section HO n° 230, 232, 233, 235, 236, 237

La condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme globales et purgées des délais de recours et de retrait, est prorogée au 31 décembre 2015.

L'ensemble des autres clauses et conditions du compromis de vent initial demeure inchangé.

Considérant le projet d'urbanisation à usage principal d'habitation avec, en complément, une activité commerciale et de services, le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n° 1, ci annexé, au compromis de vente des 30 octobre et 20 novembre 2013.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000

49 - AFFAIRES CATALANES

Convention entre la Ville de Perpignan et l'association Òmnium Cultural Catalunya Nord

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

Afin d'assurer la continuité des cours de catalan à un public adulte sur la Ville de Perpignan, l'Association Òmnium Catalunya Nord qui organise cette activité dans de nombreuses autres communes du Département, propose à la Ville de prendre en charge l'organisation de ces cours dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention entre la Ville de Perpignan et l'association Òmnium Catalunya Nord et le versement d'une subvention de la Ville auprès de cet organisme pour un montant de 6500 €.

000000000000000000

50 - AFFAIRES CATALANES

Soirée littéraire "Nit d'Òmnium"- Prix de la "nouvelle pour enfants"

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

Depuis plusieurs années, la Ville de Perpignan participe à l'organisation de la grande soirée littéraire « Nit de l'Òmnium », qui vise à récompenser dans diverses catégories les auteurs les plus talentueux de l'année en langue catalane, auteurs choisis à la suite d'un concours et de la décision d'un jury ad hoc composé de Pere

Verdaguer, Marie Andrea Calafat, H  l  ne Ramette, Christine Giner et Mireille Verdaguer.

Le prix de la « nouvelle pour enfants » (narrativa inf  ntil) consistait jusqu'ici    attribuer au gagnant ou la gagnante une bourse de 800 euros, baptis  e Prix de la Ville de Perpignan.

L'impulsion d'une politique plus offensive en direction des scolaires par le biais du soutien apport   au actions men  es par la Bressola, Arrels, et Omnium Cultural, conduit cette ann  e la ville    d  cider de modifier les conditions d'attribution du prix selon les modalit  s suivantes.

L'auteur sera r  compens   par l'attribution d'une somme de 200 euros mais verra son travail   dit   et publi   par les soins de la Ville de Perpignan qui se charge de le diffuser    l'ensemble des scolaires concern  s par l'apprentissage de la langue catalane en temps scolaire et p  riscolaire.

Cette action    double d  tente permet donc d'une part d'encourager l'  criture et la cr  ation litt  raire en langue catalane, d'en assurer la diffusion et de toucher un public de jeunes enfants en stimulant leur imaginaire.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'attribution d'un montant de 200    au laur  at du Prix de la nouvelle pour enfant.

000000000000000000

51 - AFFAIRES CATALANES

Projets d'actions   ducatives en faveur de la langue et la culture catalanes

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

Parmi ses actions en faveur de la langue et de la culture catalanes, et notamment, leur transmission aux jeunes g  n  rations dans le cadre scolaire et universitaire, le Service des Affaires Catalanes attribue une bourse forfaitaire et identique dans le cadre de projets p  dagogiques r  pondant aux objectifs de d  fense et de d  veloppement de la langue, et pr  sent  s par les classes des   tablissements scolaires des fili  res bilingues ou d'immersion de la Ville.

Cette bourse est de 300 euros et concerne en 2014, sept   tablissements, soit une somme totale de 2100 euros pr  vue sur le budget de la Ville de Perpignan

Etablissements retenus :

Ecole d'Alembert 1

Ecole d'Alembert 2

Ecole Jean Amade

Lyc  e Fran  ois Arago

Lyc  e Jean Lur  at

Lyc  e L  on Blum

Institut Franco-Catal   (U.P.V.D)

Le Conseil Municipal d  cide **A L'UNANIMITE** approuve l'octroi et le r  glement des bourses pour les projets d'actions   ducatives propos  s par les   tablissements susnomm  s.

000000000000000000

52 - AFFAIRES CATALANES

Nomination d'une cobla officielle pour la Ville de Perpignan

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

Il y a cinq ans, la Ville de Perpignan a décidé de se doter d'une cobla officielle comme c'est le cas pour la plupart des villes de Catalogne sud avec des exemples célèbres comme la Principal de la Bisbal ou la Sant Jordi de Barcelone. Le choix du jury ad hoc composé des élus et directeurs des services de la ville concernés à savoir Affaires Catalanes, Culture, Tourisme et patrimoine) s'est naturellement porté sur la cobla mil·lenària, récipiendaire de nombre de prix, présentant une discographie conséquente et une notoriété certaine.

La Mil·lenària est en effet régulièrement invitée par d'autres coblas du Sud, notamment pour des concours d'audition et des créations d'œuvres d'auteurs contemporains. L'ensemble de ces éléments a emporté l'adhésion du jury.

La Cobla Mil·lenària est donc depuis cinq ans la cobla officielle de la Fidelíssima Vila de Perpinyà et appose cette mention sur la totalité de ses supports promotionnels matériels et immatériels. La nomination portait sur une durée de cinq ans. En parallèle, une convention nous lie à cet ensemble pour l'organisation de tous nos événements traditionnels (Sant Jordi, Rois, Sant Joan, ballades d'hiver et d'été) qui fait l'objet d'une délibération séparée.

Considérant l'excellence des services rendus, il est proposé la reconduction du titre de "cobla officielle".

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000000000

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H00